

# PSALMODY

par Georges Rivals, 1937



***NDLR : PSALMODI ou PSALMODY, comme l'historien Georges Rivals qui a effectué des recherches sur cette prestigieuse Abbaye, nous avons opté pour PSALMODI. Ce dernier avec sérieux ayant étudié avec rigueur et méthode son étymologie. En nous donnant ses sources, il appui de façon formelle et irréfutable son argumentation.***

## CHAPITRE PREMIER

### L'Aurore de Psalmodi, du Ve Siècle à l'an 1404

*« Tout atteste au Ve siècle la décadence des écoles civiles. Les beaux esprits contemporains la déplorent à chaque page, disant que les jeunes gens n'étudient plus, que les professeurs n'ont plus d'élèves, que la science languit et se perd... »*

Les classes supérieures sont en pleine dissolution. Les écoles tombent avec elles ; les institutions païennes subsistent encore mais vides : l'âme a quitté le corps. Ainsi s'exprime Guizot.

L'aspect de la société chrétienne est bien différent. La Gaule était au Ve siècle sous l'influence de trois chefs spirituels dont aucun ne l'habitait : saint Jérôme à Bethléem, saint Augustin à Hippone et saint Paulin à Noie.. Ce dernier seul était gaulois d'origine. Ils gouvernaient véritablement la chrétienté par leurs idées, par leurs solutions, par leurs conseils.

C'est de la première moitié du Ve siècle que date la fondation de la plupart des grands monastères des provinces méridionales. Mais il y a une grande différence de caractère entre le monachisme gaulois et le monachisme oriental en Palestine ou en Egypte, le but des moines est l'isolement et la contemplation. Ils veulent se livrer seuls aux élans de leur foi et aux rigueurs de leur conscience. Ils aboutissent dans cette voie à l'outrance de Siméon-le-Stylite. Plus tard, il est vrai, d'anachorètes (*solitaires*) ils deviendront cénobites (*vivant en commun*).

En Occident, et malgré l'invitation de l'Orient, les monastères ont commencé par la vie commune, avec le besoin non de s'isoler mais de se réunie. La société civile en proie à de multiples désordres se dissolvait de toutes parts ; les barbares portaient en croupe de leurs chevaux fumants la « *barbarie* ».

Quiconque voulut discuter, méditer et travailler à un ouvrage de l'esprit suivi et solide n'eut d'autre possibilité que d'embrasser l'état monastique.

Les abbayes du Midi devinrent autant d'écoles philosophiques et théologiques où l'on agita, sous la forme du Libre arbitre, de la prédestination et de la grâce, des problèmes profonds encore actuels au XXe siècle et même des idées nouvelles, des hardiesses, d'éternelles hérésies.

Mieux donc que par les pieux et illustres fondateurs, dont Mgr Duchesne a entrepris la savante biographie critique, les monastères de S. Victor, de Marseille, de Psalmodi, de Saint-Gilles, de Franquevaux ont été voulus par le sens social, l'inquiétude de la pensée et la poursuite de Dieu.

Comme toute histoire de débuts légendaires, celle de Psalmodi renferme des éléments de vérité. Il semble, par exemple, qu'on peut admettre sans excès de témérité, et à en juger par le développement général de la région, que l'abbaye dut être fondée au début du Ve siècle. Un homme éminent, canonisé depuis par l'Eglise, Castor, évêque d'Apt, établissait à Nîmes en 419, le monastère de Saint-Faustin, qui ne devait avoir qu'une existence éphémère. Vraisemblablement, s'il n'y présida pas lui-même, il encouragea au milieu des étangs solitaires, où plus tard s'élèverait Aigues-Mortes, l'érection de modestes cabanes de chaume.

L'esprit et la règle de cette fruste abbaye furent ceux de Johannès Cassianus (350-432), méridional et globe-trotter du monachisme, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Car nous pensons, en dépit de l'opinion du savant Ménard, qu'il a dû exister un monastère de Psalmodi avant la période bénédictine. Rien ne sort de rien et l'on ne réforme que ce qui existait déjà. Or le péril d'anarchie spirituelle est dénoncé avec force par les conciles d'Agde (506) et d'Arles (558) et c'est sous l'influence du grand saint Benoît (480-543) ce riche fils du duché de Spolète qui fonda le monastère du Mont Cassin, que la première Abbaye de Psalmodi se rangea. Mais la Réforme ou le passage du Cassianisme au Bénédictisme ne devint définitive qu'après le passage des *Missi Dominici* de Charlemagne, parmi lesquels se trouvait St Benoît d'Aniane (751-821). Ce Witiza, fils d'un comte de Maguelonne, ex-page, échanson et homme de guerre à la cour de Pépin-le-Bref, s'était brusquement converti en 774 et avait fondé au bord d'un petit ruisseau de Septimanie un groupe de trois cents frères, vivant de la règle du Mont-Cassin. Centre de rayonnement monastique, les religieux en sortent souvent pour prêcher et arrivent ainsi jusqu'à Psalmodi, au lendemain du pillage et de la destruction des cellules de chaume par les Sarrasins (720-725) et approximativement au moment de la donation de Jean, évêque de Sisteron (780) (1).

(1) Les deux premiers dons qui justifient, par documents, l'existence de l'abbaye sont :

a) la donation de l'Eglise de Ste-Marie de Baulis « cum baptisterio antonio » en 780. (Archives du Gard, H. 138)

b) le legs du prêtre Elderède, en 789, de l'Eglise Ste-Marie de Dassargues « adacianicis ». (Archives du Gard, H. 106, 147)

## D'où vient le nom de Psalmodi ?

« On sait seulement, dit Ménard, qu'elle existoit depuis quelques tems et qu'elle avoit été fondée sous l'invocation de l'apôtre Pierre. Il paroît qu'on lui donna le nom de PSALMODI parce que les moines y chantaient jour et nuit les louanges du Seigneur en se succédant les uns aux autres ; de sorte que cette psalmodie n'y cessoit jamais. Cette manière de prier me fait soupçonner que le monastère fut habité par des religieux acœmètes qui pratiquaient cette psalmodie ».

Ce passage contient plusieurs inexactitudes.

D'abord, en 720 il y avait déjà non « quelques tems » mais près de deux siècles que le monastère existait.

Ensuite, il n'est pas démontré qu'il ait été placé, dès les débuts, sous le patronage de St Pierre. Le diplôme de Charles le Simple (909), qui fait à grands traits son histoire, dit : « *ubi sunt ecclesiae, id est sanctae Mariae et sancti Pétri vel aliorum sanctorum.* ». Cela se ressent davantage du culte des Saintes Femmes de l'Évangile, immémorial en Provence que de celui du fondateur de la Papauté. En tout cas, en 961, le testament de Raimon 1er, comte de Rouergue s'exprime de la sorte : « *Sancti Juliani Psalmodio* ». On est seulement en droit de penser que le patronage du Prince des Apôtres, exclusivement adopté et prépondérant dès le XIe siècle, était un moyen quasi-canonique de s'attirer les faveurs du Saint-Siège. Du moins, c'est ce qui paraît des nombreuses bulles papales de l'abbaye, comme la suite de l'histoire le montrera.

Nous proposerions donc un processus triple : pour les Ve et VIIe siècles, un groupe de rustiques cellules sur un îlot marécageux mises sous le vocable de *Sancta Maria Psalmodiensis*; pour les VIIIe et IXe siècles, un *Sanctus Julianus Psalmodio*; et seulement à partir du Xe siècle un *Sanctus Petrus Psalmodiensis*.

Que penser de l'étymologie du nom de Psalmodi ? En premier lieu, que les modernes ont tort d'écrire : Psalmody. Cet i grec n'existe dans aucun document ancien et son intrusion n'est explicable que par une fausse lecture du génitif cartulaire (*monasterii sancti Pétri insulae PSALMODIJ*). Bulle de Paschal II à Foulque, abbé en 1115 (*Arch. Gard H. 109*). Du groupe i et j on a lu y.

Mais que dire du nom lui-même ?

Se fondant sur de vieilles traditions verbales. Mistral écrit : *Saumodi*. Le placet de demande de sécularisation de François Ier au pape Paul III (1537) dit : « *Saint Maudi* » et l'on pourra trouver que le notaire royal de « *Laffare-sur-Oyze* » était peu informé du contenu des listes hagiographiques. De pareilles erreurs sur des documents officiels font douter et c'est presque sans conviction que, refermant les dictionnaires et glossaires de dialectes bas languedociens, nous nous rallions à l'étymologie de Ménard. Les raisons tirées de la *Laus perennis* d'Alexandre de Syrie, fondateur des Acoemetes au VIIIe siècle et du *psalterium perpetuum* de Grégoire de Tours ne nous convainquent pas tout à fait.

Il ne saurait être question, en tout cas, d'attribuer un instant aux moines de Psalmodi l'invention de la psalmodie, puisque Mgr. Duchesne, la fait venir d'Antioche, vers 350, et qu'elle était elle-même la fille de mélodies païennes.

# Quelle était la vie religieuse des moines de Sainte Marie et de St Julien de Psalmodi ?

Que d'anachronismes on peut commettre en la matière !

Si le dogme était encore bien instable en de nombreux points définis *de fide* aujourd'hui, l'unification liturgique était loin d'être faite. Dans notre incompetence nous nous garderons de rien préciser. Ce qui reste assez clair c'est que la soif des souffrances, vestige humanisé du Baptême de Sang des martyrs, devait faire le fond de cette existence en commun. Il fallait expier ses péchés et ceux d'autrui. D'où la confession publique et les pénitences très rigoureuses allant jusqu'à la flagellation, au jeûne forcé, à la réclusion cellulaire...

L'alimentation (*à propos de laquelle nous donnerons d'amples détails au cours de ce travail*) devait être simple et plutôt végétarienne et fructivore. La boisson consistait sans doute en cette espèce de vin, moûts ou piquettes sucrés qui furent le lot des gens de l'Ancien Régime, comme nous l'explique le vicomte d'Avenel (1), avant les progrès de l'œnologie.

(1) G. d'Avenel, *Les enseignements de l'Histoire des Prix*, Payot, 1925 - page 141.

Les vêtements étaient fort simples, la tunique blanche, qui deviendra noire par la suite, était recouverte d'un scapulaire noir, habit ordinaire des serfs et des paysans ; au chœur, les moines portaient la « coule » (*cucullus*) ample capuchon que les mondains eux-mêmes adoptèrent jusqu'au XVe siècle. La nuit, les religieux couchaient vêtus et chaussés, non seulement par application de l'év. de St-Luc XII, 35, mais aussi par protestation contre la coutume courante dans le haut Moyen-Age de dormir sans vêtement.

Où habitaient-ils ?

Théodulfe (cité par Baunard (1)), nous dit que Charlemagne, trouvant mauvais qu'une communauté si florissante fut logée sous du chaume, autorisa pour elle et pour d'autres l'emploi des ruines romaines de la région nîmoise. Geste archéologiquement malheureux mais combien symbolique.

(1) BAUNARD, *Théodulfe, évêque d'Orléans (+ 821)*, p. 9. *Abbé, puis évêque, a laissé des compositions entrées dans la liturgie catholique.*

## Le faux Diplôme de 791

L'empereur aurait fait davantage encore ; sur les conseils de Nimbridius archevêque de Narbonne, il aurait confié aux moines un de ses neveux, Théodomir, et en présents il aurait donné le monastère de S. Saturnin de Nozdelis et la Tour Matafère.

Malheureusement le document sur lequel on appuie ces prérogatives, et qui porte la date de 791 est un faux fabriqué par les moines de Psalmodi à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle.

Le début et la terminaison ne résistent pas à l'examen au point de vue de la diplomatique. Nous possédons, en effet, un acte authentique de Charlemagne (1). Il est adressé au comte Trutmann :

« In nomine sanctae et individuae trinitatis. Amen. Karolus, divina ordinante clementia rex. »

(1) Et. Baluze, *Capitularia regum Francorum*, Paris, 1677, in-folio, I, col. 249-250.

Et voici la fin :

« Signum Karoli invictissimi, Hildebaldus archiepiscopus Coloniensis et Sacri Palatii capellanus recognovi. Data IV Kal. Octobris anno dominicae Incarnationis DCCLXXXIX. Indictione XII anno autem regni Domini Karoli XXI Actum in villa Trutmanni feliciter. Amen ».

Nous avons aussi un diplôme de Charles III le Simple adressé à l'abbé Regembaldus, abbé de Psalmodi en 909, pour lui confirmer des droits. Les termes introductifs et finaux évoquent tout à fait ceux de l'adresse au comte Trutmann.

Le faux diplôme, au contraire, qualifie Charlemagne (*Carolus et non plus Karolus*) de « *rex Prancorum, imperator et patricius romanorum* ». Ce document transcrit exactement dans le cartulaire de l'abbaye fut copié à la fin du XVIIe siècle par Noël Loys (*Arch. du Gard, H 106*). Il a été pour la première fois révoqué en doute par Mabillon (*De re diplomatica, 1681, liber VI, p. 615 N° 203*).

Néanmoins le faux des moines de Psalmodi contient des éléments de la vérité : on peut accepter le nom du premier abbé CORBILIANUS (*dont on a fait Corbilian ou Corbilien*) homme adroit, restaurateur du monastère. Revenons aussi à la formule « *in insula Psalmodi* ». Les traditions les plus reculées font du couvent une « *île* ». Non seulement le pseudo diplôme de 791 (*insulae Psalmodii*) mais la donation du prêtre Elderède en 789. Or si le grammairien Festus fait parfois signifier au mot « *insula* », groupe isolé d'habitations, le terme garde jusque dans la basse latinité le sens général d'« *île* ». Tous les arguments des modernes doivent être soupesés en la double considération :

1° que les statuts de l'Abbaye de 1409, donnent au Père Aumônier la fonction de « *transporter les visiteurs dans sa barque* » (art. 33)

2° qu'aujourd'hui on accède à ce qui fut Psalmodi en toutes saisons à pied sec.

Nous n'entrerons pas dans le conflit qui a opposé sur ce point Jules Pagézy et Charles Lenthéric (1) encore que nous pensions qu'il y a six siècles des nappes d'eau pouvaient à la mauvaise saison rendre les bâtiments principaux, notamment la Porte d'entrée, inabordables. En se plaçant d'ailleurs à un autre point de vue, c'est

bien parce que l'îlot de Psalmodi était isolé qu'il avait été choisi par des religieux soucieux de fuir le monde et ses appas aussi bien que de se prémunir contre des actes alors fréquents de brigandage.

(1) Jules PAGÉZY, *Mémoire sur le Port d'Aigues-Mortes, Paris, Hachette, 1886, in-8°.*

(1) Ch. LENTHÉRIC, *les villes mortes du Golfe du Lion, Paris, Plon, 5e édition, 1889, pages 351-363.*

## Théodomir, fondateur de Psalmodi ?

Présenté comme neveu de Charlemagne il pourrait bien être l'un de ses huit enfants naturels

Le faux diplôme de 791 fait allusion encore à un prétendu neveu de Charlemagne, le jeune Théodomir, sur l'existence duquel Em. di Pietro, le premier, a élevé quelques doutes ; c'est même ce qui l'a poussé à nier l'authenticité du document. Nous possédons des actes signés de ce Théodomir devenu abbé et datés de 821 et de 823 ; avons-nous aussi le droit de les déclarer falsifiés ? Nous accepterions, quant à nous, l'existence de ce personnage après lui avoir rendu toutefois sa véritable identité. « *Ce neveu* » (*nepotem nostrum*), que cherchait à cacher le roi des Francs, pourrait bien être un des huit enfants naturels que les chroniqueurs lui reconnaissent (1). Cela rendrait raison de l'abondance des faveurs impériales sur l'abbaye et justifierait la dédicace des Commentant sur divers livres de la Bible que lui aurait fait l'espagnol Claude, évêque de Turin en 815, 821 et 823. Bien plus; une polémique bruyante à-propos du culte des images, entre ce Théodomir et ce Claude, est venue jusqu'à nous sous forme de fragment parmi les œuvres de Jonas évêque d'Orléans (2). A l'iconoclastie radicale de l'espagnol, très imbu de l'Ancien Testament, Théodomir, du parti de Jonas, condamnait baisements, génuflexions, encensements relatifs aux images et aux reliques, mais gardait à la place d'honneur le culte du crucifix. Tout cela suffit bien à ne pas faire douter de l'existence d'un homme.

(1) On objectera peut être que les enfants naturels étaient exclus de la cléricature par suite d'irrégularité canonique, mais au IXe siècle le rigorisme du Concile de Trente ne jouait pas et l'Etat était intimement uni à l'Eglise. Un argument meilleur pourrait être que le diplôme de Louis le Débonnaire (nov. 815) ne contient aucune allusion à la consanguinité impériale de Théodomir.

(2) JONAS Aurel *liber primus contra claudium, tome XIV. Bibl. Patrist. Lyon, 1677, in Jaeger, Tome IV, p. 427 ss.*

A l'époque Carolingienne, effectivement, les dons affluent en faveur de notre abbaye.

C'est d'abord le prieuré de S. Jean de Nozet, au bord du Vidourle en face Galazanègues (*le grand Gallargues*) : le 24 mai 812 Dadila laisse à son épouse Ermengarde sa servante Prima, à ses fils quelques serfs et dans un geste chrétien il affranchit tous ses serviteurs « *tanquam de ingenuis parentibus nati* » et donne à Psalmodi les sanctuaires de S. Jean de Nozet et de S. Julien de Salinelles « *Salignanello* », plus, des terres au lieu de Parignargues « *Petroniaco* » (*diocèse d'Uzès*). Ces legs ne reçurent pleine exécution que quatre ans plus tard et Charlemagne était déjà mort (26 sept. 815) (1).

(1) Arch. du Gard; H, 112, 113, 115.

Soucieux de l'indépendance du couvent, Théodomir écrit à Louis le Débonnaire en 816 (778-840 -  *fils de Charlemagne, appelé aussi Louis Le Pieux*), pour lui demander sa protection et reconnaissance du droit d'élection du père Abbé par les moines. Malgré l'évêque de Nîmes, le 2 janvier satisfaction lui est donnée en 821 et il voit deux dons nouveaux enrichir la communauté : Magnaric offre l'église S. Thomas de Beauvoisin « *de villa Tobana* » et Pierre, assisté de sa femme Taugarde, celle de S. Jean de Corny (Hérault) (1).

(1) Arch. du Gard; H. 106.



Diplôme de Louis Le Pieux de 821 - Archives Départementales du Gard.

A l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle (*juillet 818*) (1) l'abbaye est classée parmi celles qui ne doivent fournir ni présents ni soldats (*Hoec sunt qui née dona née militiam dare debent, sed solas orationes pro salute imperatoris vêt filiorum eius et stabilitate imperii*).

(1) Cf MÉNARD, *Histoire de la Ville de Nîmes, I, Preuves, col. 2* (Archives du chapitre de Saint-Gilles).

Il ne suffisait pas d'acquérir il fallait encore conserver. Bernard, duc de Septimanie et comte de Barcelone, qui devait finir lâchement assassiné de la main même de Charles le Chauve durant une parodie de réconciliation dans l'abbaye de S. Sermin de Toulouse (844), s'empare d'une partie des terres. Plainte est aussitôt portée à l'empereur, par l'abbé Théobaldus et de Compiègne le 2e jour des calendes de juillet 851 viendra, un peu plus de six ans après, reconnaissance des possessions et privilèges dans les comtés de Nîmes et de Maguelonne. Des droits de pêche et de pâturages y sont ajoutés.

Plus d'un demi-siècle de répit et de calme prospérité pour Psalmodi, seulement une catastrophe est imminente. Vers 919 (1) Abdérame III, le fondateur de l'école de médecine de Cordoue, fonce sur le midi de la France. Raimon II, comte de Toulouse lui donne la chasse. Les Sarrasins tombent sur les cent quarante religieux du monastère qui fuient à Cornillac. Ce qui laisse supposer que l'envahisseur venait par le littoral ou par la mer. Depuis la première irruption musulmane (720-725), les moines avaient entretenu et desservi plusieurs prieurés et chapellenies dans cette portion de territoire située entre Marsillargues et Lunel, qui leur servaient occasionnellement de lieu de refuge : S. Julien de Cornillac en particulier était en forme de forteresse à la façon de la Tour Carbonière. Il ne semble pas, d'autre part, que les propagandistes de l'Islam aient anéanti les murailles, comme nous ignorons aussi s'il y eût indésirable visite des Hongres de Scythie et de leur chef, Saler, venus ravager la Septimanie vers 925.

(1) GERMAIN (*Histoire de l'Eglise de Nîmes, I, p. 118*) donne pour date l'année 908.

Mais le ciel se rasséna et ces mauvais souvenirs ne furent bientôt plus qu'occasion de pluies bienfaisantes sur l'abbaye.

Le 29 août 993, Guillaume III, futur comte de Toulouse et son épouse, Adalaiz, donnent l'église de S. Corne et de S. Damien de Candillargues. Le 4 décembre suivant, Reynoard lègue l'église de S. Bonnet (*sancti Boniti*) et celle « du lieu de Nempte, sauf une maison » (1).

(1) En 997, vente par le comte de Toulouse Guillaume III du quart de tènement de St Julien et du droit de justice en la dite ville (Arch. du Gard, H, 142).

En 1004, Amic et Belletrude apportent l'église de Valjouine (*de valle amata dioc. d'Aix*). Dans la même année l'abbé Warnerius (*Garnier ?*) est chargé par une assemblée épiscopale (Frothaire 1er, de Nîmes; Aribaldus, d'Uzès) de rétablir, reconstruire et réformer Psalmodi. Guillaume III, Adélaïde, comtesse de Provence et leur fils Pons apportent leur appui moral et leurs dons (1).

(1) En 1003, un certain Flavard donne une maison et un champ situés à Cornillac (Arch. du Gard, II, 106).

En 1005, l'abbaye reçoit d'Ariman et de sa femme Folcoare le prieuré de S. Asiscle de Mudaisons (*de Mutationibus*) au diocèse de Maguelonne,

Ici s'achèvent les antécédents de Psalmodi ; désormais nous pourrions suivre avec plus de certitude la trame de son existence. Nous avons parlé d'une aurore, c'est bien d'une aurore qu'il s'agit. Des épaisses ténèbres de la décadence romaine surgissent, comme autant de lueurs, les pieuses hottes de solitaires, mais encore les lourdes nuées des brigandages sarrasins et des empiètements des grands féodaux flottent dans le matin frais de cette histoire. Midi viendra par le secours de plus en plus continué des rois francs et des papes. Avec midi ne se glissera-t-il pas aussi le démon de midi, dont parla S. Paul, ennemi intérieur plus redoutable que tous ceux du dehors ?

En attendant, remarquons que Psalmodi date des débuts du Ve siècle (*donation de Jean, de Sisteron, 780 ; date de renouveau véritable*) alors que Franquevaux ne sera fondé par le comte Pons-Guillaume qu'en 1143 et que l'abbaye de Saint-Gilles, dont la première charte est de 1096, ne remonte pas au delà de la fin du VIIIe siècle.

Notre monastère est donc l'aîné avec mille quatre-vingt sept ans (450-1537) environ d'existence effective.

## CHAPITRE SECOND

### L'Apogée de Psalmodi de 1004 à 1472

Ici commence l'apogée de Psalmodi. Jusqu'à présent, nous avons été dans une période de fondation, d'incertitude. Nous allons entrer maintenant dans la période du plein épanouissement qui date de l'an 1004 et va jusqu'à l'apparition de la Commende (1482).

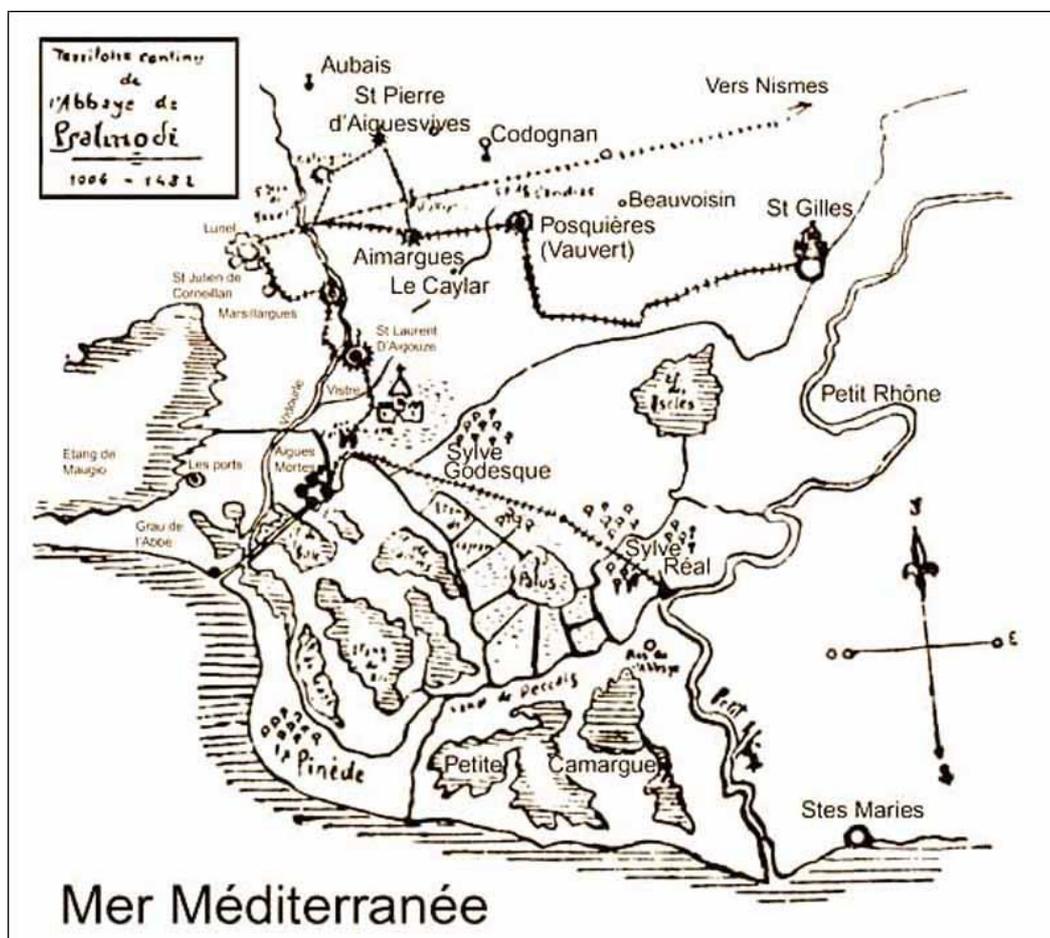
Se fondant sur une exégèse trop étroite de textes apocalyptiques du Nouveau Testament (*I Jean II, 18; II Cor. V; Apoc. XX, 1-4*), les théologiens avaient pronostiqué la fin du monde pour les environs de l'an 1000. Mais aucune de 3 dates assignées successivement: 992, 1000 et 1033, ne vit se produire la redoutable échéance, encore que des chartes du temps eussent la formule: *Appropinquante mundi termino*.

Aucun document des archives de notre abbaye ne la contient, mais il y a recrudescence de donations: Regembaldus (*Raimbaud*) et sa femme Bertildis, donnent à l'abbé Varnerius (*Garnier*) un mas avec cour et une carterée de vignes à Teillan, proche Marsillargues. Dans la Vaunage (*Val de Anagia*) en 1028, Humbert fait don de l'Eglise Saint-Etienne du Désert (*de Ermo*). (1)

(1) Archives du Gard H 106, 116.

Mais nous allons délaïsser pour cette partie de notre histoire, l'ordre purement chronologique, à la longue bien fastidieux, et nous allons examiner successivement l'étendue géographique de l'abbaye, la vie bénédictine de ses moines, les rapports avec le pouvoir féodal avec le roi, avec les papes.

### LE TERRITOIRE DE PSALMODI



Dès l'an 1000. Psalmodi possédait la majeure partie d'un quadrilatère trapézoïdal, comprenant des îlots de pins parasols, de peupliers, des marais asséchés à peine recouverts de joncs et de tamaris. Les appellations de Sylve-réal de Sylve-godesque en témoignent. La petite base de ce trapèze était formée par le littoral; la grande base par la route du pont de Lunel à Saint-Gilles; les deux côtés non parallèles étant marqués, à droite, par le cours inférieur du petit Rhône, et à gauche, par le cours inférieur du Vidourle.

La limite qui risquait de fournir le plus matière à querelles était celle du nord-est limitrophe de l'Abbaye de Saint-Gilles (*plus jeune, nous l'avons vu, que celle de Psalmodi*) C'est aussi ce qui arriva, encore que les deux couvents appartenissent à la même Règle bénédictine.

En 1230, une action est engagée par le Grand Prieur de Saint-Gilles contre l'abbé de Psalmodi, à propos de terrains « *ribayres* » ceux de la Veire, de Fontanille et du petit courtet, et aussi à propos de la Pinède. Au bout de 35 ans, Ermengaud et noble Guillaume de Gaverne délimitent la dite Pinède et le Grand Prieur de Saint-Gilles conseillé par Decan, seigneur d'Uzès, reconnaît à Guiraud, abbé de Psalmodi, la Veire et Fontanille. (1)

(1) Archives du Gard H 5, 183.

Mais cela ne devait pas finir ainsi et cette affaire renaîtra encore après la sécularisation de notre Abbaye, en 1610.

Toutefois, papes et rois de France traitent en frères jumeaux les deux monastères, comme il appert des bulles et chartes où les deux noms sont bien souvent côte à côte.

A l'intérieur du vaste trapèze, dont nous parlons, se trouvaient trois villettes : St Julien de Corneilhan (*dont les vestiges iront grossir Marsillargues et Lunel*), St Laurent d'Aigouze et Agalmort (*Aigues-Mortes*).

Au chapitre précédent, nous avons vu qu'en 997, le comte de Toulouse, Guillaume III, avait vendu au monastère, le quart du tènement et le droit de justice, « *en la dicte Ville de Saint-Julien* ».

En 1054. Gaucelm de Lunel et Pétronille sa femme, avaient fait des legs, que les rôles de 1171 et de 1271 nous détaillent. L'abbé y a droit de justice: en 1279, le vicaire Calcadel, au nom du doyen, Guillaume Cathalan, cite à comparaître devant le tribunal de Corneilhan, le fils de Cadelle et Pons de Cazal qui se sont rendus coupables de violences. En 1280, le chapitre de Psalmodi proteste énergiquement contre le seigneur de Lunel. Roscelin qui, sans sa permission, a fait préparer « *quaedam ligna et quoddam palum* », pour brûler vive une malheureuse sorcière sur le territoire de Saint-Julien. En 1294, le Sénéchal de Beaucaire rend sentence contre Jacques de Mauvoisin et Estienne de Piel, d'Aigues-Mortes, parce qu'ils se sont permis, sans l'autorisation de l'abbé de Psalmodi, de détacher d'une potence et d'enterrer le cadavre d'un voleur à Saint Julien. L'abbaye, comme toute seigneurie, devait donc avoir des fourches patibulaires sur le territoire de Saint-Julien. Naturellement, selon l'adage constant au Moyen-Age *Ecclesia abhorret a sanguine*, elle ne les « *meublait* » pas elle-même. Ce sont juges laïques (*Guillaume Pinchinat en 1259 ; Bernard Baudin en 1260, sous le contrôle de la Sénéchaussée de Beaucaire*), qui y procèdent. Mais si nous avons noté qu'au nord-est, Psalmodi se heurtait à l'abbaye de Saint-Gilles, au nord-ouest, c'était le baron de Calvisson. Elle avait fait élever sur le territoire de Saint-Julien, une « *église de belles pierres de taille* », ayant deux voûtes, deux autels de marbre, extérieurement construite en forme de château et de forteresse. » (1).

(1) Le 7 Mai 1568 une « *inquisition* », menée par Jean Fabry, lieutenant particulier du Gouverneur, signale les démolitions faites par les huguenots (G. 813). Pendant quinze jours trente ou quarante charrettes furent employées à voler les matériaux. Près de cent ans plus tard, l'évêque de Nîmes, Denys Cohon, dans sa visite du 10 octobre 1659 devant les ruines qu'il voyait déclarait que cet édifice eût pu « *servir de cathédrale* ». Archives du Gard, G. 1298, folio 46 ss.

Guillaume Louet, seigneur de Calvisson, envahit au XVe siècle, le territoire, y fait bâtir plusieurs maisons et installe une garnison dans cette église fortifiée, le Parlement de Toulouse, en 1480, condamne le noble Louet à rendre à l'abbaye les blés et autres fruits qu'il a enlevés, à retirer ses gens d'armes. Mais, les Calvisson qui, de tout temps, firent figure d'ardents « *anticléricaux* », ont la tête dure; en dépit de confirmation de Charles VIII, des droits du monastère, ils se font décréter de prise de corps. Mais le pouvoir royal est faible et en 1496, Calvisson se voit reconnaître ce qu'il voulait : « *le droit de tenir capitaine, en l'église forteresse de Saint-Julien, dont la garnison sera entretenue aux frais de l'abbaye, pendant que les maisons appartiendront à l'Abbé à charge de payer au baron 300 livres tournois pour dépenses par lui faites; et pour le vivier, l'abbé donnera en compensation, 12 quarterées de terre* ».

Quand Marsillargues se fut développé, Saint-Julien déclina rapidement et ce ne furent guère, que des pierres sans âme que la rapacité des huguenots des environs s'approprièrent en 1568.

**MARSILLARGUES**, en effet, appartenait aussi à Psalmodi. Ce prieuré avait été constitué par des dons de particuliers : dame Aldiarde, veuve de Bernard de Bannières; plus tard. Anthoine de Coderc et Dieudonné Maurin. Sur ce prieuré, le seigneur-abbé percevait, par exemple, en 1362, la dîme des agneaux. (*De Marcillanicis, H. 162.-163*).

**SAINT-LAURENT D'AIGOUZE** est mentionné pour la première fois (1) dans une donation de Raimon Gaucelm et de Pétronille en 1054. Comme pour Saint-Julien, l'accumulation des dons particuliers finit par créer une continuité sujette à bornage en 1292. L'abbé exerça les droits complets de « *directe seigneurie foncières* » (*Cahier de 1447*), droits de haute et basse justice (*en 1274, l'abbé réclamait quatre soldats croisés ayant tué ou blessé plusieurs manants de Saint-Laurent*), droits exclusifs de chasse et de pêche dans le terroir (*en 1305, tout contrevenant sera condamné à 50 livres d'amende*). Néanmoins, en 1384 et 1388, une transaction interviendra entre le monastère et la communauté de St-Laurent, touchant le pâtus, pêcheries et tènements de Leyran, Boucan et Banouse. (1).

(1) Archives du Gard, H. 148-156.

(2) Archives du Gard, G. 761.

A l'époque de la Réforme, les saint-Laurentais essayeront bien de secouer le joug de Psalmodi, mais il faudra qu'ils s'inclinent tout aussitôt devant le Chapitre d'Aigues-Mortes héritier des droits de l'Abbaye dissoute.

Enfin la troisième villette appartenant entièrement aux religieux fut AIGUES-MORTES. L'histoire de ce lieu célèbre ne serait pas ici à sa place. Les moines ne durent pas attendre le don de la « *turris Matafera* » par

Charlemagne pour ériger église et cellules et sans doute aussi, contre les pirates de mer, des embryons de remparts que Philippe le Hardi ne fera qu'améliorer. Ce qui frappe en tout cas, dans l'acte de vente de 1248, c'est la petitesse du prix offert par le roi Louis IX, pour l'achat de la ville. A peine, en contrepartie, quelques lopins de terre aux portes de Sommières. Il s'agissait d'un royal quémandeur à auréole de sainteté, c'était l'heure enthousiaste des Croisades... D'ailleurs l'abandon d'Aigues-Mortes ne fut jamais total puisque Psalmodi y conserva des privilèges jusqu'au jour où l'abbaye devint « *le Chapitre d'Aigues-Mortes* ».

Deux documents nous montrent toutefois que les moines ne possédaient pas la Tour Carbonnière: en 1264, P. Darboux, juge à Saint-Laurent, inflige une amende de 400 sols tournois à des pêcheurs non autorisés qui ont pris des poissons dans un marais sous la Tour Carbonnière (1), en 1312, Gérard de Nonville, habitant la dite Tour, reçoit de l'abbé permission de ramasser bauque (*boxam*) et joncs nécessaires chaque fois qu'il voudra cuire du pain pour lui et les siens à son four, qui est « *infra turrim dicti pontis Carbonariae* ».

(1) Archives du Gard, G. 760.

Ainsi les moines n'avaient pas la Tour mais ses alentours. (1).

(1) Archives du Gard, G. 761

A cette énumération il importe d'ajouter la Ville de Ports (*villa portus*, dit d'Aigrefeuille) « *citè considérable* » du diocèse de Nîmes composée de deux paroisses dépendantes de Psalmodi, l'une sous l'invocation de la Vierge et l'autre sous celle de St-Pierre. Elle était située sur la côte de l'étang de Mauguio à l'embouchure du Vidourle. Il s'y tint deux conciles, le 17 novembre 887 et le 19 avril 897.

En dehors de ces agglomérations, notre monastère possédait encore la Pinède, l'Étang dit de l'Abbé et les Salins.

Un fragment de testament, paraissant remonter au IXe siècle mais où le nom du donateur a disparu, lègue le bois de la Pinède (*Pinetum*) (1) par opposition aux « *sylves* » (*silva gothica Sylve godesque*) et *Silva regalis*, (*Sylve réal*) ou des peupliers et d'autres arbres se mélangent aux pins. Nous situons la Pinède entre le *Bourgidou* (*Roubine de Boson, roi légendaire d'Arles*) (2) la fin du canal de Peccais, la mer et les étangs d'Aigues-Mortes (3). A partir de l'époque de la Commende elle appartenait en propre à l'abbé (4) et les religieux devaient lui payer une albergue de 16 livres tournois. Dès 1558, elle fut déboisée pour la construction des galères royales à Marseille ; en 1566 Montmorency-Dampville l'abandonna à ses corps de garde ; en 1593, habitants et soldats d'Aigues-Mortes accentuent le « *défrichement* » ; enfin en 1634, les chanoines la vendent à des marchands de bois. C'est le coup de grâce.

(1) Arch. du Gard, H. de 133 à 135, 183.

(2) Archives du Gard, G. (page 148 répertoire de A de Lamothe)

(3) Arch. du Gard, H. 167.

(4) Nous en jugeons par les transactions de Gui Laurel (1498), de Barnabé de Fayolle (1552), de François de Fayolle (1571) et d'Antoine de Calvières (1651).

En droit, néanmoins, elle demeura propriété de l'évêché d'Alais, successeurs de l'Abbaye, jusqu'en 1789.

L'Abbé Pierre V arrente, en 1301, à Guill, Borel et Guill. Pélegrin la pêche de l'Étang de l'Abbé (1), à condition que les dits pêcheurs donneront au couvent le quart et au Roy le vingtième du poisson pris, ou le cinquième de l'argent. Cet arrentement a cela de précieux qu'il donne les bornes de l'étang sus-mentionné ; celui-ci s'étendait jusqu'au Canal-Viel qui aboutissait au Grau Louis mais qui est ensablé depuis longtemps (*ad canalem veterem ubi applicantur tartanae*).

(1) Archives, du Gard, H. 167-170.

Un arrêt du Parlement de Paris (10 janvier 1376) relatif à la construction d'une martelière à l'Étang de l'Abbé dit : « *aultrement appelé Stagnum Regium ou de Roca maura* ». (1). Le bail de 1299, fixant le droit de « *sixain* » avait au préalable indiqué pour limites : *média peda matauta ; pedam vocatam Roquam mauram veterem* ; le lieu dit *Bourboussel* ; celui dit *consoam calvam* près le Château et la Tour Matafère (?), *Castrum magnam Turrim Aquarum Montuarum*, Ce droit de sixain concernait poissons et oiseaux.

(1) Archives du Gard, H. 172.

Les Salins (1), et particulièrement le Salin de Peccais, appartenaient sans conteste à Psalmodi. Cela ressort d'une sentence de messire Guy, arch. de Narbonne, adjugeant au monastère toutes les eaux du territoire d'Aigues-Mortes (1262) ; sentence confirmée par Patentes de Louis IX (1264 et de Philippe IV (1294). Une série de procès allait s'engager sur la question de la Gabelle ; le commerce du sel étant devenu monopole d'Etat en 1340.

(1) Archives du Gard, H. de 171 à 182.

En 1313, le sénéchal de Nîmes et Beaucaire, P. de Macherin, avait permis à l'abbé d'enlever et vendre le sel dans les Salins du monastère. Mais en 1332, le procureur royal exige la perception de droits pour le transport du sel sur les ponts de l'Abbaye. C'était déchirer des privilèges. Aussi, en 1387 le sénéchal Hugues de Froideville est-il contraint de reconnaître que « *le monastère a toujours joui du privilège de faire saler, sans payer aucun*

droit de gabelle les poissons pris dans ses étangs au Palus comme la Resclause, Leyran, Boucan ». Bien mieux, le dit monastère a droit de faire des gorgues (ouvertures) pour introduire l'eau salée ou la renvoyer.

Avouons, en passant, que nos religieux doivent consommer beaucoup de sel chaque année, puisqu'ils ne sont alors que 26 moines « qui prient sept fois par jour pour la conservation du Roy » et ils font 200 muids de sel dans les Salins de l'abbaye ; chaque muid pesant 60 quintaux, cela donne environ 12.000 quintaux de sel par an. Rien d'étonnant, par suite, à ce que le visiteur des Gabelles de 1406 veuille empêcher l'écoulement des eaux salantes. D'ailleurs si Psalmodi a échappé à la Gabelle, elle n'échappera pas à la blanque. La blanque était un droit de cinq sols, par muid de sel, prélevé pour les réparations des robinnes et des ponts. Comme à partir de 1668, les Salins seront mis en Société, cette blanque sera supportée par tous les actionnaires jusqu'à ce que, au début du XVIIIe siècle, l'évêque d'Alais demande au roi l'autorisation de vendre tous les Salins, devenus pour lui cause de tracas et source de pertes.



Sceau de l'Abbaye de Psalmodi en 1317.

Ici s'arrêtent les principales propriétés directes et rattachées géographiquement les unes aux autres, mais nous avons relevé une soixantaine de prieurés (1) situés dans les diocèses de Béziers, d'Aix et de Valence, de Maguelone. La plupart étaient desservis par un prieur, assisté ou non d'autres prêtres. Toutefois certains d'entre eux comme Saint Ruf de Valence, Saint Romain de l'Aiguille (*S. Romanus de Aquilia*) (2), S. Génies des Mourgues (au D. de Maguelonne) étaient de véritables monastères réduits à une sorte de vassalité religieuse.

(1) Voici la nomenclature de ces prieurés par ordre chronologique. Ste-Marie de Dassargues, Ste Marie de Baulis, St-Jean de Nozet, St-Jean et St-Julien de Salinelles, Parignargues, St-Thomas de Beauvoisin Saint-Jean de Cornus (Hérault). Saint-Agathe et St-Vincent (près du Rhône) St Laurent d'Aigouze. St-Nazaire d'Aubais, St-Vincent de Cannois, Ste Marie de Urbano, St-Sixte, St-Pierre et St-Etienne de Tarascon, Ste-Marie et Ste Cécile de Loupian, Saint Bonnet (près de Remoulins), Ste-Marie de Laval, St-Pierre de Candiac, Védrines, Anglos, Villenouvelle, St-Sébastien: St-Sylvestre de Teillan, St-Romain de Malespels, La Malgue, St-Michel de Dassargues, St-Julien, Ste-Marie et St-Pierre du Port, Puecht-Redon, Aspères, Vabres. Souvignargues, Maressargues, St Pierre d'Aigues-Vives, Codognan, St-Cosmes et St-Damien de Candillargues, St Asiscle de Mudaison, Valjouine (D. d'Aix), St-Pierre de Pomairols (Aix), St-Etienne du Désert (près Nages), Villeveyrac, Saint-Paul et Saint-Martin de Crau, St-Pierre de Cabrilles (près Béziers), Marsillargues et Gardiol, Cucuron, Valergues, St-Génies des Mourgues, St-Christol.

(2) Histoire générale du Languedoc, Devic, Vaissette, Preuves V, col. 775.

Nous ferons mention spéciale de trois de ces prieurés à cause de leur importance : S. Sylvestre de Teillan, Ste-Cécile de Loupian et Saint-Bonnet.

En 1082 confirmation est faite par P. Ermengaud, évêque de Nîmes, de la donation de Saint Sylvestre de Teillan (1) adressée à l'abbé Arnaud 1er. En revanche, le dit abbé payera 60 sols à chacun des enfants et 20 à leur mère, Rexinde, d'Aimargues. Les vaunajols donnèrent de tout temps fil à retordre aux abbayes, en premier lieu, noble Guillem Arnaud héritier de dame Rexinde peu satisfait du legs vexait les religieux ; il ne fallut rien moins que deux assemblées épiscopales (*Narbonne, Arles et Maguelonne*) pour appuyer le droit de Psalmodi (1094 et 1119); la seconde même était présidée par le pape Calixte II. Des différents analogues s'étaient élevés avec le prieuré de S. Romain de Malespels où le Seigneur de Posquières (*Vauvert*) faisait voler par ses paysans les pourceaux de l'Abbaye. Il y avait à Teillan un autre sanctuaire que celui de Saint Sylvestre ; il était dédié à Saint Sébastien et limitrophe de celui de Saint Saturnin.

(1) Archives du Gard, H. de 164 à 166.

Le prieuré de Sainte Cécile de Loupian (1), bien loin de Psalmodi, et plus proche de Valmagne (*étant situé dans le diocèse d'Agde*) donna aussi beaucoup de mal à nos religieux. En effet, en 1086, ce prieuré comprenant prairies, jardins et cimetière avait été légué par les châtelains de *Lupianus* (*Bérenger, Guilhem et Lupiana*) au monastère de Joncels. Ce dernier en 1104 passe ledit prieuré et celui de Ste Marie de Folpiano à Psalmodi; mais l'abbé de Valmagne, au diocèse de Maguelone, revendiquait Ste-Cécile de Loupian. L'antipape d'Avignon Clément VII, par trois bulles (1379, 1380, 1392) suivies d'une sentence d'excommunication contre le prieur et les moines de Valmagne les condamne à restituer à Psalmodi les fruits de Ste-Cécile de Loupian évalués à « 630

francs d'or » et à 6 gros 1/2 d'argent. En 1398 intervention d'un autre antipape, Benoît XIII (*Pierre de Lune*) ; enfin Charles VI doit à son tour défendre notre abbaye contre l'évêque d'Agde.

(1) *Archives du Gard, H, de 157 à 161.*

Mais au début du XVII<sup>e</sup> siècle ce prieuré n'est plus qu'une ferme attribuée par le Parlement de Toulouse au chapitre d'Aigues-Mortes.

Tout autre fut le sort de Saint Bonnet, (1) proche Remoulins au diocèse d'Uzès, qui garda jusque la fin du règne de Louis XIV son organisation monastico-féodale avec ses droits de justice particulière. Nombreuses terres, moulin, véritable petite place forte « *dont les consuls doivent apporter chaque soir les clefs à messire Barthélémy Bizac, prieur et seigneur de Saint-Bonnet* ». Ce sire de Bizac avait les droit de moyenne haute et basse justice jusqu'au crime d'adultère inclusivement « *et, ajoute le Parlement de Toulouse, on ne le doit troubler a peine de cinq cens livres d'amende* » (1612) A partir de Jean Verandat (1634) le prieur de Saint-Bonnet fut en même temps prévôt du Chapitre d'Aigues-Mortes ; nous connaissons deux de ses successeurs : Pierre Roudil et Jean Dassas.

(1) *Archives du Gard, H. de 139 à 140. Il y avait un autre St-Bonnet de Thoiras (près Lasalle), dépendent de l'Abbaye de Saint-Gilles (H. 23).*

On notera que si nous avons fait une rapide esquisse de chaque prieuré, c'est pour n'y point revenir. Du XI<sup>e</sup> au XV siècle ils sont tous en plein développement et constituent la richesse du monastère.

Comment de simples moines ont-ils pu conserver dans des temps très durs pour les faibles un aussi vaste domaine ?

Pourquoi Raimon de Saint-Gilles (1094) Guillaume Arnaud d' Aimargues (1138), Guillaume Louet de Calvisson (1480) sont ils « allés à Canossa ? »

La raison la meilleure nous en sera fournie par l'examen de la vie monastique à Psalmodi,

## CHAPITRE SECOND

### LA VIE MONASTIQUE.

Entrons dans l'« *Île de Psalmodi* », en l'an de grâce 1409 (1), sous le règne de Charles VI, par conséquent. S'il n'y a pas de femmes, ni de lépreux parmi nous, le portier nous recevra avec une somptuosité affable et discrète (Art. 33) et si nous avons la bonne fortune d'être le parent d'un moine, nous aurions la permission de demeurer quinze jours (Art 39). Néanmoins, nous ne nous attarderons pas trop parce que c'est l'époque des crues du Rhône et il faudrait que le Père Aumônier, aux termes de l'art. 33 du Règlement, nous repassât avec sa barque spécialement réservée au service de l'abbaye.

*(1) Tout ce chapitre est étayé sur la remarquable édition des Statuts particuliers de l'Abbaye, de Psalmodi, faite par M. Ed. Bondurand (Nîmes, 1883). Les statuts de 1409 sont en latin et divisés en 56 articles (H 127). M. Bondurand avait eu l'heureuse idée de les faire suivre d'un « inventaire de l'enfermerie » (H. 120) d'un « inventaire de l'argenterie » (H. 107) et d'un « inventaire de la bibliothèque » (H. 107, fol. 80).*

1409, ce n'est pas encore la période de la Commende, nous allons donc voir le monastère dans ses meilleurs jours de foi et même de vie opulente, trop opulente peut-être.

Nous pénétrons par une porte fortifiée qui fait face à la route menant à la Tour Carbonnière. Son style militaire est celui des remparts d'Aigues-Mortes quoique plus simple et plus léger. D'un côté, se trouve le logis du corps de garde: les archers en sont commandés par un capitaine entretenu aux frais du Couvent et choisi par lui pour le défendre contre les routiers et les brigands (Art. 53). De l'autre, est un petit bâtiment où le Père Portier désarme les arrivants s'ils sont « *gens de qualité* ». Ce moine annonce les visiteurs au prieur claustral et veille à ce qu'il ne leur manque rien (Art. 52).

Le Couvent n'est guère peuplé; nous sommes loin des 140 religieux de l'âge d'or de Cornillac. Ils sont à peine 26 y compris le cellierier. Mais c'est comme à Cluny ou à Cîteaux, ces serviteurs de Dieu se font servir, tout autour de ces vingt-six bénédictins grouille une colonie de subalternes, de serviteurs, d'enfants de chœur, de paysans. En théorie, chaque religieux doit être affecté à un prieuré ou à une fonction précise, cette désignation se fait à chaque Saint-Michel (Art. 47) et elle est valable pour un an. « *Ils ne doivent pas quitter leur lieu d'assignation, à la troisième sommation on les ramènera au couvent pour y suivre un régime de pénitence* ».

Mais cela c'est de la catégorie de l'idéal, car en pratique, nous voyons certains d'entre eux comme le prieur de Massillargues résider au monastère et y remplir les importantes fonctions de régisseur et d'intendant les jours de fête (Art. 36).

L'uniforme est tout noir; un scapulaire noir sur un froc noir, avec un mantelet à capuchon de même couleur, d'où le surnom de « *Monachi nigri* » (moines noirs) qu'on leur a donné pour les différencier des Cisterciens de Valmagne (moines blancs). Les religieux sont chaussés de souliers en cuir de Cordoue. Leurs sous-vêtements comprennent une chemise de toile de lin, une étoffe blanche enveloppant le bas de la jambe et serrée par un cordon (*reste possible des vieilles braies gauloises*), de courtes culottes « *femoralibus* » (Art. 44). Le trousseau comporte, en outre, une assez confortable literie, « *un lit neuf en bois, cordé, avec une paille, un matelas de laine, une courte-pointe deux coussins en plumes d'oison, deux parties de draps de trois largeurs de toile, deux voiles pour la tête, en lin, des couvertures et un couvre-pieds blanc* » (Art. 4). Certains lits de dignitaires ont des étoffes d'or ou de soie (Art. 22).

Nous allons voir par l'examen du régime alimentaire, que les privations austères des Frères Mineurs ou des Chartreux ne sont non plus coutumières à Psalmodi. L'officier du réfectoire est un novice choisi par le Prieur et il a sous ses ordres deux cuisiniers et un serviteur, puis, dans le couvent, toutes les semaines, les uns et les autres- aidés de novices et d'enfants de chœur, s'occupent du service des plats, opéré selon l'ordre hiérarchique (Art. 40). Le cellierier fournit la soupe et différents mets. Toute réclamation doit être portée devant le Prieur claustral; c'est également ce dernier qui décide de la manière de traiter les hôtes de passage. Le notaire Pierre de Cruas a consacré le 13 novembre 1350 tous les devoirs du cellierier, fumer les plants de légumes, peser la viande apportée de Lunel, recevoir fromages et fruits venus de Teillan, faire exécuter la lessive générale tous les quinze jours. La distribution du linge propre se fera dans la salle du Chapitre. Mais le linge fin est confié à une blanchisseuse qui n'a pas le droit de franchir la grande porte du Couvent. A coup sûr, la plus belle charge du Cellierier est de « *fournir les bassins et les toiles pour laver et essuyer les mains et les pieds des pauvres* ». (Art. 37).

Revenons à la table; il y a naturellement des jours maigres et des jours gras. De toutes façons, toujours deux repas : le déjeuner (*prandium*) et le dîner (*cœna*). Les soupes sont des potages aux poireaux ou aux choux, parfois des soupes de gruau au lait d'amandes. Les jours de maigre (*mercredi et vendredi*) comportent du poisson de mer frais. Les dimanches de Carême sont caractérisés par la présence de pois chiches cuits au four, et les autres jours de la Sainte Quarantaine, par du riz et des grains.

Les solennités culinaires (*Grandes Fêtes liturgiques auxquelles il sied d'ajouter la Saint-Etienne, la Saint-Jean l'Évangéliste, les Saints-Innocents, la Circoncision de N.-S. et l'Épiphanie*) sont célébrées par du bœuf, du cochon de lait, des lapins, des œufs. Détail typique, Septuagésime, Quinquagésime, Rameaux, Jeudi-Saint et Samedi-Saint ont un menu fort appétissant, un flan par religieux ou 5 œufs, de bons poissons frais et de la « *fourme* » (*fromage languedocien*).

Au fond, la plupart des modernes laïques eussent été plus que satisfaits en prenant pension à Psalmodi, et encore n'avons-nous pas parlé des boissons. Le vin nouveau ou vieux, apporté par le jardinier, doit être fourni alternativement par les quatre trimestriers (*Saint Julien, Malespels, Massillargues, Dassargues*). (Art. 35)

Le cuisinier a besoin de bois sec ? Depuis 1205, date d'une permission du seigneur Rostang de Posquières (*Arch. de Gard. H. 106*), le Couvent s'alimente dans « *la forêt de Vauvert* ».

Présentons brièvement au visiteur quelques-uns des dignitaires de l'abbaye (*sur les onze qu'elle possède*). Entrons d'abord dans l'atelier où frappe à grands fracas le **Père Ouvrier** « *Maître des Œuvres* ». Il va se plaindre à nous de l'énormité de sa besogne, c'est lui qui doit réparer tous les édifices, creuser les puits ensablés, bâtir les piliers des cloches, amenuiser les bancs et les tables. Bien plus, il a un serviteur tenu de nettoyer chaque mois les canaux des bâtiments à l'intérieur de l'enceinte. Ce « *Maître des Œuvres* » doit justifier qu'il a employé 100 sols par an à l'entretien ou à l'embellissement au sanctuaire de Saint-Pierre. En revanche, il a droit à une monture personnelle et au fourrage pour cette monture (Art. 34)

Voici, « *dans la partie regardant la mer* » un cimetière, une maisonnette et une chapelle; tout cela est confié aux bons soins du « *Prieur de Sainte Marie de Psalmodi* ». Ce sanctuaire est la relique la plus antique du Couvent. Ce **prieur carillonneur**, confesse les domestiques de l'île, les pauvres et les infirmes de passage.

Toutefois, le ministère le plus touchant est, sans contredit, celui du **Père Aumônier** (*Élémosinarius*). De la Saint-Michel à la Pentecôte, il héberge dans le dortoir de l'hôpital les pauvres à qui l'heure où la faiblesse ne permet pas de repartir. La garniture est de six lits. Même aux femmes et aux lépreux qui ne peuvent être reçus s'étend sa sollicitude. En dehors de tout horaire, il soigne scrofuleux et infirmes, ramasse les « *miettes de la table du monastère* » pour les déshérités de ce monde. Tous les jours, il lave les pieds à trois pauvres. A cela des devoirs plus poétiques, l'hiver, il feutre le couvent de jonc et de paille, l'été, il y répand de la verdure et des fleurs. Il entretient enfin la chaîne du puits et les seaux. (Art. 33)

**L'Archiviste** est en même temps bibliothécaire; il conserve avec soin le cartulaire du monastère.

Bien entendu, il doit veiller à son intégrité et il lui est défendu « *sous peine d'excommunication* » de raturer un seul document. Quand il a pris ses fonctions, on lui a remis, au chapitre général, le sceau du Monastère (Art. 32). Et c'est à lui qu'incombe le prêt des livres de plain-chant au Maître de Chapelle et à sa maîtrise (Art. 31). En 1190, un acte de l'abbé Foulque donna une rente de 4 sols melgoriens aux héritiers d'Estienne Calvin « *pro ligandis libris sancti Pétri Psalmodiensis* » (*Archives du Gard, H. 156*). Le Père Archiviste de 1409, qui nous invite à visiter sa bibliothèque, nous conte qu'un bourgeois de Strasbourg aurait imaginé de graver des cubes de bois pour reproduire indéfiniment les signes de l'écriture, mais dans le midi de la France, on préfère encore la belle calligraphie manuelle à ce procédé automatique. Effectivement, pas mal de manuscrits sont ici l'œuvre des enfants de la maîtrise du père Précenteur.

**LA BIBLIOTHEQUE** de Psalmodi comprend sept rayons (*Archives du Gard, H. 107*). De toute personne cultivée, on a pu dire : Montrez-moi ce qu'elle lit et je vous dirai ce qu'elle pense. Ainsi de nos moines. Ce sont gens versés dans le fatras juridique des Décrétales et des Clémentines (*notamment l'Accord des désaccords des lois canoniques, de Gratien de Bologne*); il y a des ouvrages liturgiques (Bréviaire de luxe armorie avec art, psautiers annotés, une Exposition de la Messe de Jean de Tolède), une Règle de Saint Benoît; des ouvrages de cure d'âme (*Cas de conscience usés et enchaînés, car on ne doit les consulter que sur place*). La Bible figure au 5° rayon par des commentaires de St-Augustin sur la genèse, le Lévitique, les Lamentations et Ezéchiel, St-Matthieu, St-Luc, les Actes des Apôtres; elle ne figure pas toute nue. De St-Augustin, il y a encore la Cité de Dieu, un traité sur l'immutabilité de Dieu; à côté de cela, un Art de la prédication, sorte de recueil de sermons.

Et il reste pour la culture générale : la vaste encyclopédie du dominicain, ami de Saint-Louis, Vincent de Beauvais : le *Grand Miroir*, le *Maître des Sentences*, de Duns Scot (*exemplaire fatigué*) ; les *Fleurs des Saints*, une *Histoire de l'Eglise*, et de Pierre Jacobi « *l'art d'écrire un livre* ». Le menu spirituel du couvent est en harmonie avec celui du corps. C'est varié et solide et puis tout cela sent le droit romain et la culture latine, mais, attention au vieux bouquin de Duns Scot; il y a du brouillard d'Edimbourg dans la brume de Psalmodi et voici notre bon père Archiviste nous parlant de réalités distinctes des individus particuliers ; son fougueux « *réalisme* » lui fait dire qu'il y a un Archétype de Cheval préexistant à tous les chevaux qui courent la Camargue, que la Bonté, la Justice, la Miséricorde existent en elles-mêmes, en dehors de tout ce qui est humainement visible et intelligible. Et, en prenant congé de lui, nous prolongeons sa pensée vers l'Etre qui résume en Lui toutes les puissances et toutes les beautés...

Voyez-vous, tourné du côté des Cévennes, ce donjon d'où fument des éclats de voix, des rires d'enfants et parfois aussi des chants séraphiques ? C'est la tour dite « *de Teillan* », habitée et régentée par le **père Précenteur**. Il est le maître de chapelle de l'abbaye (*prae-cano, je donne le ton*) et il dirige sa *Schola cantorum*. Ses petits artistes sont, pour la plupart, fils de paysans d'Aimargues, de Massillargues, de Saint Laurent, d'Aigues-Mortes. Les parents, à nombreuse progéniture, les abandonnent volontiers au monastère, assurés que leurs petits y trouveront tout ce qui fait la vie. Il n'est pas rare que quelques-uns deviennent novices, moines et même hauts dignitaires.

Ce précenteur est aidé par le père sous-centeur, car il y a ceux divisions pour séparer les petits d'avec les grands. C'est un personnage que ce précenteur, puisque il a droit non seulement à une monture et à un domestique particulier, mais encore « *à un œuf supplémentaire si c'est le jour des œufs* » (Art. 30), sans doute pour lui éclaircir la voix !

La « *laus perennis* » des Acoemètes, qui a valu son nom à Psalmodi, n'est déjà plus qu'un souvenir. La preuve ? On ne psalmodie plus de nuit et de jour et on y a pris le goût de la nuance et du velouté des neumes, en un Plain-chant pur, uni et sans orgue. Oh ! les voix enfantines, appuyées par les basses viriles, lançant les

antiennes de compiles dans l'embrasement du soir déjà camarguais, pendant que la brise de mer susurre dans les verrières de la nef...

Vite, entrons dans le sanctuaire de Saint-Pierre. Justement, le **Sous-sacristain** vient de distribuer des cierges de cire jaune et des lanternes à la maîtrise. Il prépare sur le pupitre le texte des douze leçons de l'Office hebdomadaire. Décidément c'est l'homme des luminaires puisqu'il fournit les chandelles de table du Réfectoire, mais il doit encore prévoir tous les accessoires du culte et veiller à l'entretien des tombes du cimetière de Sainte Marie dont « *il fait faucher les grandes herbes* » (Art. 28).

Quel édifice simple que ce sanctuaire de St-Pierre ! C'est du roman !

Pas de pierres ouvragées, pas de chapiteaux tourmentés, le règne de la pierre fruste, mais il se dégage de cette voûte en arête et de ces murs puissants une impression profondément religieuse. Le temps d'ailleurs l'a patiné depuis plus de six siècles ce vénérable sanctuaire, et la mousse qui verdit certaines parties des murailles, mêle son arôme discret au relent de l'encens dominical.

La nef, comprenant cinq arceaux, doit avoir près de 45 mètres de longueur, elle n'en a que 12 de largeur et 14 de hauteur (1).

(1) Ces chiffres sont fondés sur l'évaluation de la « *Palme de Languedoc* », valant 9 onces et 2 lignes, et l'once valant un pouce. Cela fait environ 22 centimètres, pas tout à fait un pan.

Les candélabres et la croix du maître-autel sont en bois (*comme dans certaines trappes modernes*), mais en joli bois sculpté, inutile d'ajouter que les murs ne comportent ni tableaux, ni statues.

Il ne paraît pas qu'il y ait un lien de dépendance entre le sous-sacristain (*subsacrista*) et le **sacristain** (*sacrista major*) ; au premier, faudrait-il peut-être donner le titre de « *bedeau* ». Le second est le sacristain effectif. Il a la garde de tous les objets du culte dont les Archives du Gard (*H. 107, folio 70*) nous offrent l'inventaire fait le 11 avril 1491. La plupart des pièces d'orfèvrerie sont un legs de l'abbé Arnaud de Saint-Félix (*vers 1437*), crosse d'argent doré et ciselé du poids de 22 marcs d'argent (*environ 5 kg. 500*), une mitre ornée de perles du poids de 8 marcs (1), un petit reliquaire d'argent aux armes de la famille de Saint-Félix que le prélat porte sur sa poitrine quand il pontifie, deux paires de gants ornés d'argent et d'or avec les portraits des saints apôtres Pierre et Paul, deux anneaux avec des rubis et des patènes et des calices, des burettes, des encensoirs d'argent avec leurs navettes, et la petite croix pectorale en corne (insigne spécial des abbés réguliers) et des chasubles, des chappes, des étoiles, des dalmatiques, des aubes de fine dentelle.

(1) Le marc d'argent pesait environ 250 grammes. Ce qui donne à cette mitre un Poids de 2 kg.. N'oublions pas que la tiare de Pie VII, offerte par Napoléon, pesait 4 kilos !

Mais le Père Sacristain doit aussi surveiller tapis, nattes, lutrins, cloches, sonnettes et crécelles; il a la dispensation de l'eau bénite et de l'encens. Il convoque le Chapitre en frappant une planche avec un maillet de bois. (Art. 27)

Enfin, tous les mois il doit donner au sous-sacristain 14 livres de cire neuve pour porter à la Chapelle de St-Nazaire (Aubais), et distribuer avec le prieur de Dassargues, dix sols à 120 pauvres (*un denier près pour chacun*). Il préside le lavement des pieds dominical.

Pour aller vite, mentionnons le **Chapelain** de l'Abbé (*Capellarius*). (Art. 29), conservateur des reliques mais surtout chef du protocole vis-à-vis des visiteurs de marque de l'abbaye. Le prieur claustral (*prior major*) est, en somme, le chef effectif du monastère; il le sera officiellement à partir de 1482.

Sa chambre est au-dessus de la « *Porte de Fer* », pour pouvoir surveiller les allées et venues. Il a l'œil sur tout. Préfet de police, il a droit de punir moines, novices et domestiques. Chaque dimanche, il tient chapitre au Parloir à cet effet, et l'énumération de ses points d'exhortation soulève le voile de l'indiscipline des mœurs à Psalmodi, « *garder la chasteté* », ne point forniquer dans l'île (*praesertim infra insulam arcti monasterii*), ne pas jouer aux dés, ne pas voler. Dans ce dernier cas le coupable était expulsé sans qu'on lui réglât son compte.

Il faut éviter toute introduction de personne de l'autre sexe et nous verrons plus loin que s'il n'y en avait pas près de la Porte de Fer, il y en eût, et de suspects, à la Tour Carbonnière, attirées par la soldatesque du marquis de Calvisson. Aussi, chaque soir, le **Père Portier**, à peine d'excommunication de 3 jours, doit-il remettre les clefs au **Prieur claustral**.

Dans notre passage à Psalmodi, nous ne rencontrons point le Prieur Jean de Serres, prieur de Saint Pierre d'Aspères. Ce religieux est au Concile de Pisé en qualité de « *procurator* » du Couvent. Le monde religieux a décidé d'en finir avec la rivalité des deux papes: Benoît XIII et Grégoire XII, qui font défaut à tous les conciles les concernant (1). Notre prieur a reçu de ses frères bénédictins le mandat de déposer les deux papes et d'en élire un troisième. Laissons-le à sa délicate mission et venons au Seigneur Abbé.

(1) C. L. Marion, *Histoire de l'Eglise, Paris, Roger et Chernoviz, 1906. Tome II, p. 386.*

Déjà en 1409, ce petit prélat seigneurial est un personnage difficilement accessible et dont les apparitions font sensation. L'absentéisme a commencé et même l'habitude des dettes, car l'art. VII stipule qu'elles devront être réglées au moment des obsèques par le Prieur claustral et les vicaires capitulaires. Si, nous nous étions levés plus tôt, nous eussions pu voir exceptionnellement présent à l'office de Matines, le seigneur Abbé Aymeric des Gardies, (1) qui préside aux destinées du Monastère depuis huit ans. C'est un personnage processif; déjà, quand il n'était que prieur de Ste Cécile de Loupian, il avait bataillé contre les Cisterciens de Valmagne; vaincu mais non soumis, Clément VII avait dû acheter sa résignation de fonctions par une rente de 400 florins (en

1383) (2). De 1401 à 1403, il dispute et arrache au Procureur du Roi, devant la sénéchaussée de Beaucaire l'Étang dit de l'Abbé (3). L'an dernier (1408), il a fait sa cour à Charles VI, en lui trans-mettant « *pour estre employé l'argent aux réparations du port d'Aigues-Mortes* » (4), les droits du sel de Peccais.

(1) *Les bénédictins Devic et Vaissette (IV, 506, 510) le nomment.*

(2) *Archives du Gard, H. 160.*

(3) *Archives du Gard, H. 172.*

(4) *Archives du Gard, H. 179.*

Des Gardies a des pouvoirs de petit roi, mais aussi des charges écrasantes (1). Il n'y a pas lieu de s'apitoyer sur les fournitures de ce seigneur, car le trésor du monastère en supporte tout le poids (2). Quand il n'est pas en tournée ou en voyage, l'abbé réside à Saint Laurent d'Aigouze (*lieu choisi par Pierre VIII, en 1376, un angevin*). Quand il vient, il se fait escorter de son chapelain et l'un et l'autre cheminent, montés sur deux petits chevaux dé Camargue.

(1) *La famille des Gardies, originaire du Rouergue, possédait le petit fief de Saint-Bauzély. Son blason portait : écartelé au 1 d'azur à 3 otelles d'or; au de gueules à 3 pairies d'argent, 2 et 1 ; au 3, de sable à 2 vierges d'argent soutenant une fleur de lys d'or- au 4 d'azur à 3 fasces à d'or (Armorial de L. de La Roque, 1860, I. p. 246)*

(2) *Tout ce qui concerne les droits et devoirs de l'Abbé est consigné dans les articles 8 et 11 à 21 du Règlement de 1409 consigné dans les articles 8 et 11 à 31 du Règlement de 1409*

Notre guide a fini par nous amener, en causant, devant le bâtiment de «l'enfermerie», dont le mobilier n'offre rien de très remarquable dans son mobilier (1) : instruments agraires, linge grossier, dames jeanne si, jarres, balais, harnais, tombereau, etc...

(1) *Archives du Gard, H. 120 (13.17).*

Et nous voici sous le CLOITRE roman, très austère et très simple, aux chapiteaux à peine ouvragés de lignes primitives évoquant la feuille du marronnier. Il communique avec le dortoir et à des proportions bien restreintes, rien qui évoque les cloîtres d'Arles ou de Montmajour. La fureur iconoclaste des camisards du XVIIIe siècle n'en aurait pas eu si entièrement raison. C'est au cloître qu'on accrochait une sorte de tableau où étaient désignés les « *officiers* » de la semaine tant pour les offices que pour la vie courante. Cela nous a permis d'avoir les vingt-six noms des religieux de 1409 (1), mais, en élargissant nos recherches, nous n'avons pas eu la bonne fortune de retrouver « *Cercamoun, lou jouglar* » que la poésie de Mistral a immortalisé. Cela ne signifie pas qu'il n'ait pas existé puisque César Nostradamus, dans sa rare et pittoresque Histoire et Chronique de Provence (1614), cite, d'après « *le Monge des îles d'Or* », un certain nombre de troubadours qui finirent à Montmajour, à St Victor-de-Marseille, et... ailleurs. Mais il y avait aussi des « *baccheliers en droict* » (*in utroque jure, droit canon et droit civil*).

(1) Lire leur liste dans l'édition de M. Bondurand, citée plus haut P. P. 0-11.

A l'entrée, l'offrande des 2 colombes du Temple de Jérusalem était remplacée par une paire de lapins (Art. 49); et à la mort, ainsi se partageaient les dépouilles : argent, or et monture étaient dévolus au seigneur Abbé, le lit au camérier, tout le reste au successeur, à la réserve du bréviaire laissé à la discrétion de l'abbé et à la condition que ledit successeur voulut bien régler les dettes du mort touchant l'apothicaire

Au moment où nous remercions notre conducteur, nous voyons s'effacer, presque se dissimuler, devant nous, de pauvres hères en haillons. Notre cicérone nous explique que ce sont des fugitifs et des bannis qui ont droit d'asile pour huit jours au Monastère. Ils pourraient même demeurer davantage par arrangement avec le Prieur claustral au point de vue de la nourriture et pourvu que leur attitude soit déférente vis-à-vis des habitants de l'Abbaye. (Art. 39)

## LES ABBÉS ET L'INDÉPENDANCE DE PSALMODI.

De tout ce que nous avons dit de la vie monastique à Psalmodi se dégage cette conclusion : que la principale occupation de ces 26 religieux est de louer Dieu, de lire de pieux ouvrages et de vivre de leurs bénéfices. Ils sont aidés et servis et rentes par les paysans et des serfs laïques. Ce ne sont plus vingt-six moines mais vingt-six petits seigneurs; quelques-uns d'entre eux d'ailleurs portent des titres de noblesse.

Ils se sont à la fois affranchis, dans la province, de toute tutelle laïque ou ecclésiastique et prétendent ne relever que du Roi de France et du Pape. Cette indépendance a été surtout l'oeuvre des abbés.

Cela ne s'est opéré ni en un jour, ni sans procès.

Voyons d'abord l'indépendance vis-à-vis de la puissance séculière.

La maison de Saint-Gilles était à redouter au premier chef. En mars 1075, l'abbé-Arnaud II, au cours d'une pieuse visite à l'autel de Saint-Pierre, faite par Raimon de Saint-Gilles et sa femme, Elvire de Castille, accompagnés de leur fils Bertrand, doit reconnaître la vassalité de l'abbaye par une albergue de foin et d'avoine pour 50 hommes d'armes et par un impôt de 2.000 sols en monnaie de Saint-Gilles. En revanche, l'abbé aura droit de justice sauf en ce qui concerne « *les crimes d'adultère ou d'homicide* ».

Mais la Maison de Toulouse est lointaine et ses princes ont bien d'autres occupations; les voisins immédiats sont autrement dangereux, si tant est qu'on puisse qualifier de la sorte un suzerain dont la puissance vous peut sortir d'un mauvais pas. Comme il fallait s'y attendre, la première attaque vient des Gaucelm de Lunel. En 1112, ce seigneur construit un fort sur le terroir de Saint-Julien et y tient garnison jusqu'à ce que le Comte de Toulouse Alphonse Ier l'oblige à reculer mais nous voyons encore, en 1209, les lunellois démolir plusieurs maisons de Saint-Julien. Ce qui leur vaut une sentence réprobative de l'évêque d'Uzès, pendant que le jurisconsulte Fulcodi poursuit le baron Gaucelm, responsable de ces désordres (1).

(1) Archives du Gard, H. 142.

C'est en 1203 sous l'importante prélature de Bernard II de Générac que, par Lettres patentes de Philippe Auguste, Psalmodi est déclaré « *franc-fief* » et soumis de ce fait à la seule suzeraineté royale. De ce .four le pouvoir central veille sur le monastère : le sénéchal de Beaucaire Geoffroy de Courferrand, donne ordre à son envoyé Gaufred, de faire respecter scrupuleusement la juridiction de l'abbé Giraud de Bruguières (1260).

Seulement, les religieux vont avoir à se défendre, au XVe siècle contre une famille rapace, dont la tradition est de souffleter le pape et de se faire payer par les biens des Ordres religieux, comme ceux des Templiers.

En 1480, le Parlement de Toulouse réduit à néant l'appel de Guillaume Louet de Calvisson, qui se refusait à restituer blé fruits dérobés au Saint-Julien. Le roi Charles VIII, lui-même, doit venir au secours du Couvent en 1487 et il ordonne prise de corps contre le rebelle qui se rit des décisions du Parlement de Toulouse. Tout de même, en 1496, gain de cause reste à l'Abbé qui devient propriétaire sur le terroir de St-Julien des constructions que Calvisson y a fait élever (1).

(1) Archives du Gard, H. 144.

Le point le plus délicat vis-à-vis du pouvoir royal était dans la question de la gabelle. Les moines devaient-ils oui ou non, payer l'impôt du sel pour leurs étangs ? Nombreux ont été les frictions à cet égard entre le seigneur Abbé et les sénéchaux de Nîmes et de Beaucaire. Mais ici encore l'abbaye triomphe, elle ne paiera que la « *planque* », taxe indispensable pour l'entretien et réparations des canaux et palus.

Les lettres de sauvegarde royale abondent dans le cartulaire de Psalmodi. Laissant de côté le faux diplôme de 791 énumérons ceux de Louis le Débonnaire (816) de Charles le Chauve (851), de Charles le Simple (909), des lettres patentes de Philippe Auguste émancipant le Couvent de toute tutelle laïque (1203) et cela se poursuit par Philippe IV (1374), Charles V (1405), Charles VII (1440). Mais Louis XII (1510) revient sur des lettres de Charles VI (1400), touchant l'élection de l'Abbé Girard de Pelet qui fut cassée (1).

(1) Bien que cette élection ait été cassée, jusqu'en 1609, le territoire de Saint-Julien resta inféodé à la famille de Pelet, seigneur de Combas. Ce fut le Parlement de Toulouse qui mit fin à cet abus, (Archives du Gard, H. 144).

Or, voici le placet de sécularisation de François Ier (1537).

C'est le glas de l'abbaye et voici que la protection royale le couvre en dépit de ses infidélités; Henri II enjoint à tous les notaires de rassembler les actes sur la mense curiale d'Aigues-Mortes (1552) et Louis XV ordonna (1759) « *à tous les huissiers de faire rentrer les sommes dues* » aux successeurs canoniques de l'ancienne Abbaye.

Le bullaire des archives nous montre que la situation était analogue, au point de vue de l'autorité ecclésiastique. Cependant le péril eût pu venir de deux côtés, le haut clergé régulier et le clergé séculier. Le premier soin de l'abbé Guitard (*Witardus*) fut de tenter de se débarrasser de la domination de Saint Victor-de-Marseille, dont son abbaye était la vassale (886). Effectivement, une bulle du pape Etienne V déclare que Psalmodi ne dépend que du Saint-siège et « *que ni elle personne ne peut usurper ses biens sans encourir anathème* ». Mais cette bulle non datée n'est qu'une copie et elle est contredite par les faits qui suivent, en 1053, Pons de Saint-Gilles cède à St Victor-de-Marseille des droits d'élection sur Psalmodi. Les moines de notre Couvent protestent et disent qu'ils ne dépendent que du Pape, alors Urbain II. Richard. Cardinal abbé de Saint-Victor, répond par des violences et fait expulser de Psalmodi moines et abbé. Mais Rome veille et désigne pour arbitres Bertrand. Archevêque de

Édition [www.nemausensis.com](http://www.nemausensis.com) – page 15/21

Narbonne; Gibellin, Archevêque d'Arles, Godefroy, Evêque de Maguelonne, et Raimon, Evêque de Nîmes. La réunion se tient au Château du Caylar, en 1094 (*dit une charte contestée par Ménard ; en septembre 1097 affirmation d'autres*), du côté laïque sont Raimon Decan, seigneur de Posquières (*Vauvert*), et Pons Bermond, seigneur de Sommières. De la confrontation tumultueuse des deux abbés les juges conclurent qu'il fallait donner raison à Fouque Ier de Psalmodi. D'où bulle d'Urbain II, du 1er mai 1099. Toutefois le titre officiel d'indépendance de tout pouvoir ecclésiastique, hormis Rome, est du Pape Honorius III et daté de 1221.

Seulement la confusion des deux juridictions régulière et séculière va re-complicquer la situation puisque les « *fantaisies du pouvoir royal* » créent abbés de Psalmodi, dès 1352, des évêques de Nîmes (*cas de Gaucelme de Daux, trésorier d'Innocent VI*). Le primat de la Narbonnaise, l'archevêque de Narbonne avait aussi gardé des droits; preuve en soit cette absolution de 1396 levant une excommunication encourue pour retard à payer les contributions.

Mais c'est surtout dans l'élection de l'abbé que l'on peut apprécier le degré d'autonomie du monastère. De très bonne heure c'est le népotisme, inauguré avec le mystérieux Théodomir. C'est le pape qui nomme, surtout depuis 1275, avec Pierre V de Bedos, imposé par le Pape Nicolas IV, à la suite d'une enquête « *pour réforme* », confié à l'abbé de St Victor-de-Marseille. C'est un vrai commerce de permutations où Cluny, Saint-Papoul, Saint-Thibéry, Gellone, l'évêché de Nîmes sont objets de troc ; c'est aussi l'heure des bons papes d'Avignon. Toutefois, en 1400, le roi Charles VI permet aux religieux de Psalmodi d'élire leur abbé eux-mêmes, pourvu qu'il appartienne déjà à un couvent (1). C'est la situation que nous avons trouvée sanctionnée par les Statuts de 1409. Elle sera de courte durée, à peine 81 ans, d'Aymeric des Gardies (1401), à Gui Lauret (1482), premier abbé commendataire, séculier, étranger à l'esprit bénédictin.

(1) *Archives du Gard, H. 122.*

Nous donnons ci-dessous la liste des abbés, nous aurions pu citer aussi des noms de moines cueillis à travers les documents, mais parmi tous ces religieux, pas un seul saint canonisé, pas un docteur, pas un artiste qui ait marqué dans l'histoire de l'Eglise et des hommes. Les chercheurs de célébrité seront déçus, d'aucuns pourront leur répondre qu'en cela réside la sublimité de l'idéal monacal. Voilà bien l'idéal des familiers de Saint-Benoît, tel qu'on le retrouve dans l'*Imitation* de Jésus-Christ : « *Affectionne d'être inconnu et d'être tenu pour rien du tout* » (*ama nesciri et pro nihilo reputari*) ou encore cet apophtegme qu'on eût pu graver au seuil de la bibliothèque de Psalmodi : « *Il vaut bien mieux l'humble paysan qui sert son Dieu, que le philosophe orgueilleux qui s'absorbe dans la marche des astres* ». (*Mélior est profecto humilis rusticus qui Deo servit quam superbus philosophus qui cursum coeli considerat*).

## Liste des Abbés de Psalmodi de 791 à 1482

Corbillanus, 791-810 ? *peut-être un tarragonais, choisi par Charlemagne*  
Théodomir, 810-840 ? *le neveu ou fils naturel de Charlemagne*  
Théobaldus, 840- ? ou Baldus  
Witardus (Guitard), 886, *abbé de St-Julien ? de Psalmodi (buh d'Etienne VI)*  
Regembaldus (Rambaud ?), 919, *date de la deuxième incursion sarrasine*  
Bremundus, 985 (*omis par Devic et Vaissette*)  
Guitard II, 997  
Warnerius (Warnery ? Garnier ?), 1004-1019, *fécond pontificat*  
Ramundus I, 1054  
Wilhelmus Philand, 1060, *ex-prieur de Sauve (1043)*  
Berengarius, 1076  
Arnaud I, 1082  
Pierre I, 1084  
Guillaume II, 1085  
Arnaud H, 1086-1095 ?  
Foulque I, 1097-1115 ?  
Pierre II, 1115-1117  
Bertrand, après 1138  
Pierre III, 1155-1157  
Guillaume III ?  
Pierre IV d'Uzès, 1174-1181, *noble personnage qui paie les dettes des prédécesseurs*  
Guillaume IV, 1180-1184  
Foulque II, 1185 (*omis par A. de Lamothe*)  
Guillaume V, 1190 (*omis par A. de Lamothe*)  
Adalbertus, 1198-1203  
Raimon II, 1203  
Bernard de Générac, ou Bernard II, 1203-1220, *pontificat important*  
Raimon III, 1220-1226  
Pons, 1234-1241  
Guillaume VI, 1243-1248  
Raimon IV, *qui vend Aigues-Mortes, à Saint-Louis*  
Guillaume VII, Catel, plus 1257  
Giraud .de Bruguières, plus 1269

### Et voici sous les Papes d'Avignon :

Pierre V de Bedos, *dérèglement et réforme du Couvent*  
Pierre VI de Bedos, 1315-1317  
Ramon-Bernard, *passé abbé de Cluny, en 1319*  
Arnaud III, de Saint-Papoul  
Frédol, 1320-1330, *permuté avec Gailhard, l'abbaye de Saint-Thibéry*  
Raimon VI de Sérignac, *Grand prieur de Saint-Gilles, 1331-1351*  
Gaucelme de Deaux, *Evêque de Nîmes, trésorier d'Innocent VI, après 1362*  
Raimon VII *doyen de Saint-Gilles, va mourir en Avignon, 1365*  
Guillaume VIII, Colomb, de Montmajour, 1364-1367  
Pierre VII de Lasteyrie, 1368-1375  
Pierre VIII, *abbé de St-Aubin d'Angers, 1376*  
Aymeric des Gardies, 1401-1415  
Arnaud de Saint-Félix, 1415-1437  
Pierre IX, de Narbonne, 1438  
Arnaud IV, de Saint-Félix, 1439  
(*Arnaud, le 4 décembre 1448, avait reçu les reliques des Saintes Maries-de-la-Mer*)  
*ensuite l'abbaye est passée à la famille*  
Guillaume de Saint-Félix, 1462  
Guy Lauret, 1482, *protonotaire apostolique, 1er abbé commendataire.*

## CHAPITRE TROISIEME

### Le crépuscule de Psalmodi



#### LA COMMENDE de 1482 à 1537

La Commende (*du latin commendare, confier*), était l'usufruit d'un bénéfice ecclésiastique, accordé par le Pape à un personnage qui n'en exerçait pas les fonctions. Cet abus remonte au moins au XIV<sup>e</sup> siècle, puisque nous voyons Clément VI (*Bertrand de Got, 1305-1314*), tenter de lutter contre lui. Il ne s'établit à Psalmodi qu'en 1482 ; nous l'avons vu. Encore Guy Lauret, Jacques et Martin de Beaune, L. de Canosse, Régnauld de Martigny sont-ils des évêques régulièrement consacrés, mais il n'en va pas de même pour les de Fayoles et les de Calvière. L'abbé, protecteur naturel du Couvent, en devient l'exacteur. Dès 1498, il faut du papier d'homme de loi entre les religieux et leur chef, les moines reconnaissent à l'abbé, divers usages « *sous l'albergue de 16 livres tournois* » En 1532, ils protesteront contre cet acte et le Parlement de Toulouse devra statuer encore, en 1647, la « *jouissance commune de la Pinède.* »

Fait plus curieux : le titre d'Abbé de Psalmodi survivra à la sécularisation, jusqu'en 1690. Et 153 ans plus tard, il confèrera à celui qui le porte des droits fiscaux, origine de nombreux procès au sein du chapitre d'Aigues-Mortes. Les derniers abbés sont Jacques de Beaune, évêque de Vannes, qui succède en 1507 à Guy Laurel. Martin de Beaune, son parent, fait casser l'élection, en 1510, du moine de Psalmodi Girard Pilet (*dit de la Verne*), qui a eu l'audace de vouloir faire revivre l'autonomie abbatiale. Gérôme de Canosse, en 1523, succède à Martin de Beaune et passe les revenus à Louis de Canosse, évêque de Bayeux (1529-1531). On le voit; c'est la transmission de famille à famille. L'évêque de Vabres Régnauld de Martigny, en 1536, transmet à Jean de Luxembourg, ce qu'il a acheté à la famille de Beaune. en 1532.

C'est l'heure de la sécularisation qui sonne.

Que se passa-t-il au juste ? Il n'est que trop aisé de l'imaginer et les documents sont là. Le grand prieur claustral, soustrait à tout contrôle disciplinaire, imite les Abbés dans leur souci exclusif des biens terrestres. D'autre part, le vent d'Allemagne apporte sur les bords du Rhône, du Vistre et du Vidourle, l'hérésie luthérienne. Or, ce sont les réguliers qui, à partir de 1540, comme en 1792, fournissent les plus nombreux et les premiers évadés de l'Eglise.

De plus, nous avons fait allusion plus haut, aux agissements peu délicats des Calvisson. La garnison, que le baron a établie vers 1480 dans le fort Sainte Julien, comprend des soudards adonnés au jeu et à la boisson, qui attirent les filles de mauvaise vie. (1) En 1483, un arrêt du Parlement de Toulouse est rendu contre Calvisson, « *cet homme terrible et sans conscience.* » Tout d'abord, les moines sont violemment révoltés contre de tels attentats, puis trois années s'écoulent et l'accoutumance commence son œuvre.

(1) Archives du Gard, A, 111.

...Après Satan, Guillaume Louet de Nogaret de Calvisson est le principal responsable de la décadence morale de Psalmodi. Le ver rongeur est entré dans le fruit et rapidement la décomposition intérieure va s'opérer.

Bientôt, deux catégories de moines ne veulent plus de l'antique règle bénédictine : les libertins et les hérétiques. Les premiers restent attachés à l'Eglise, mais pensent, peut-être, trouver au sein du clergé mondain, une existence plus large et plus libre. Les seconds, instruits des « *prédications hardies* », dénoncées par les échevins de Nîmes, le 7 Avril 1532, doutent non seulement de Saint Benoît, mais du catholicisme lui-même. Les documents portent à croire que ces derniers furent très peu nombreux.

Il fallait trouver un prétexte; on en découvrit deux fort ingénieux au cours d'un chapitre général tenu le lundi de Quasimodo, 12 Avril 1537, par les 26 religieux présents. Le Placet de Sécularisation de François Ier y fait allusion : « *Considérée la situation de ladite Abbaye qui est, ainsy que nous sommes bien advisés, en lieu malsain et à propos pour habiter en danger des invasions et incursions des coursaires.* »

Certes, les fils de Benoît d'Aniane avaient supporté du tant des siècles, les piqûres des moustiques languedociens. Pénitence bien légère, somme toute, pour un ascète. Mais le souvenir des farouches Sarrazins était bien loin pour pouvoir être remis en cause, et parler des « *incursions des coursaires* » tournait à la bonne galéjade depuis les temps immémoriaux ou Psalmodi était distant du littoral de plus de quinze kilomètres. Seulement, les secrétaires royaux feignaient d'ignorer la topographie du golfe du Lion.

## LA SÉCULARISATION de 1537 à 1789

Le placet de François Ier est daté du 16 mai 1537 et la bulle du pape Paul III qui le confirme du 15 décembre de la même année. Le 27 mars 1536, Psalmodi avait été précédé par Maguelonne devenu évêché de Montpellier. Les frais furent très élevés, car les moines durent emprunter au sieur Franc Conseil 3.000 écus d'or et au sieur Jean Fortia, 4.593 livres pour payer les droits de procédure. La chose n'alla pas d'ailleurs sans difficulté; les Etats de Languedoc firent des remontrances au Roi sur cette sécularisation, ainsi que sur plusieurs autres et, encore dix ans plus tard, le 17 octobre 1547, une assemblée, tenue à Carcassonne, déclarait qu'il « *seroit acquiescé à la volonté du Roy, sauf aux particuliers si bon leur semble de poursuivre* ». (1) Ce n'était pas des motifs religieux qui animaient les protestataires, mais la perte de bénéfices et de privilèges fonciers, fondés sur de vieilles servitudes dont comptaient bien tirer parti les petits seigneurs voisins de l'abbaye. Ces bénéfices passaient tous au chapitre collégial d'Aigues-Mortes, résidant à Notre Dame du Sablon. Ledit chapitre comprenait un abbé doyen assisté de quatre dignitaires (le prévôt, l'archidiacre, le chantre et le sous chantre), entouré de quinze chanoines majeurs (*dans les ordres majeurs*) et de douze chanoines mineurs (clercs). (2) Le doyen pouvait entretenir six prêtres desservants et avoir une schola cantorum de 9 chantres, de quatre enfants de chœur et d'un maître de chapelle. On voit que la vieille réputation musicale de Psalmodi se maintenait.

(1) Cf. *Hist. Générale de Languedoc, éd. Privat, IV, pp. 506-510.*

(2) *Primitivement les Canonics majeurs et mineurs étaient de 22 ; c'est pas extinction qu'ils tombèrent à 17 et à 15.*

Les revenus étaient assez coquets, l'abbé doyen touchait de 18 à 20.000 livres de rente (près de 80.000 frs de 1914); chaque chanoine, 8 à 900 livres (près de 2.000 frs de 1914).

D'autre part, le doyen était le décimateur d'Aigues-Mortes et possédait la feuille des impôts. Situation qui se maintiendra après le transfert à Alais (1094).

Voici que le Protestantisme déferle à Aigues-Mortes; une partie du chapitre apostasie et l'autre prend la fuite (comme, en témoignera une supplique à M. de Bernage, Intendant du Languedoc, en 1728).

Sous le décanat de Barnabé de Fayoles (1550), habitant Paris et régisseur pour le compte du Connétable de Montmorency, huit chanoines passent au parti huguenot, en 1563. François et Jean de la même famille de Fayoles se lèguent les revenus, mais en 1606, nous les voyons aux mains de Marc de Calvière, baron de Coufoulens et d'Hauterive, président au Parlement de Toulouse.

En 1656, Antoine de Calvière, agissant en son nom et en celui de son fils Claude-Louis, troque sa pension avec l'évêque d'Alais et reçoit, en échange, les revenus de l'Abbaye de Lire (*Maine-et-Loire*). C'est en effet, François Chevalier de Saulx, évêque d'Alais qui met fin à la vie posthume de notre Abbaye, en 1694.

Le 16e jour des calendes de juin de cette même année-là, Innocent XII fulmine une bulle (1), par laquelle Alais est érigé en évêché du consentement mutuel des chapitres de Nîmes et de Psalmodi, et il est stipulé que tous les revenus de l'ancien monastère passeront au nouveau chapitre cathédral. Le domaine de Psalmodi lui-même, les ruines de Saint-Pierre et de Sainte-Marie, au nom si mystiquement poétique, a été débaptisé. Ce n'est plus Psalmodi, c'est en patois du pays San-Mozy (*francisé en Saint Mauzy*); saint nouveau assurément, que nous chercherions en vain dans le martyrologe chrétien.

(1) *Archives du Gard, G. 129.*

La terre même a été affermée, en 1693, au sieur Jean Fontaine pour 600 setters de bled thouzelle et 30 salmées d'avoine. De leur côté, les chanoines renoncèrent en faveur dudit fermier, aux deux salmées de bled qu'on a accoutumé de donner pour le passage de la Tour Carbonnière et aux poules qu'on leur apportait pour la Noël. (1) En 1716, le domaine sera affermé à mi-fruits au saint-Laurentais, Jean Maystre ; en 1726, à Jean Mourgues, pour 2.600 livres de « *rente sûre* » ; et avec la cherté croissante des terrains, de 1730 à 1777 (*en 47 ans*), le fermage passera de 2.800 livres à 6.450 livres ; il aura plus que doublé.

(1) *Archives du Gard, G. 764.*

L'évêque d'Alais est bien loin et les chanoines d'Aigues-Mortes paraissent être dans un état de torpeur; les habitants de Saint Laurent d'Aigouze se livrent à des déprédations au bord du Vistre (1701). Et c'est quand un abbé-doyen songe à faire de ces ruines un moulin-à-vent, (*le monticule étant excellemment exposé au mistral*), que le camisard Abdias Morel, dit « *Catinat* », à la tête de sa troupe cévenole, dans la nuit du 26 avril 1704,

appelé peut-être par le fermier d'alors, qui était un protestant du nom de Fontanès, met le feu aux vestiges du passé, (1)

(1). « *Plusieurs catholiques fuyant (la bande des Camisards) s'étaient réfugiés dans la nef; ils furent maltraités et quelques-uns tués. Le fermier de Psalmodi était alors un protestant nommé Fontanès; ses meubles et ses effets furent mis à l'écart; puis on entassa dans les bâtiments tout le bois qu'on put se procurer et deux jeunes filles qui retournaient à Aigues-Mortes furent forcées d'y mettre le feu.* » (Abbé Goiffon, *l'Abbaye de Psalmodi, Nîmes, 1895 pp. 59-60*).

L'émotion passée, les bénéficiaires retombent dans leur somnolence. Déjà, en 1696, les habitants d'Aigues-Mortes se plaignaient de n'avoir personne pour leur prêcher le Carême ; ils avaient dû s'adresser à l'illustre Fléchier et l'évêque avait désigné d'office, le 17 février, le Père Bernard Vigne, mettant à la charge du chapitre les honoraires du prédicateur, s'élevant à 200 livres tournois. Le 14 octobre 1707; c'est au tour des paroissiens de Saint Sauveur de Marsillargues, de faire appel au Roi lui-même et le parlement de Toulouse condamne le chapitre à payer les portions congrues des curés et vicaires de Marsillargues. Vers 1737 nouvelles instances pour des ornements. Tout cela fera dire, en 1746, à propos des chanoines, par Gautier de Terre neuve, qu' « *ils ont un peu oublié leur mère nourrice.* »

Le lecteur veut-il à présent monter jusqu'à Alais, pour comparer les chanoines d'aujourd'hui aux bénédictins d'autrefois ? Ils sont dix-neuf prébendiers, y compris l'évêque. Les uns sont bénéficiaires de la mense épiscopale d'Alais, les autres, de la mense collégiale d'Aigues-Mortes, mais comme les revenus ne s'équivalent pas. les dissensions sont fréquentes. C'est que, réunis pour le spirituel en 1694, les deux chapitres ne l'avaient pas été pour le temporel et les dotations continuaient à être régies séparément. (1) Et c'est l'histoire de l'huître et des plaideurs : Jean Louis de Buisson-Beauteville, évêque d'Alais et abbé de Saint-Gilles et de Psalmodi, supprime cinq canonicats de Saint Jean d'Alais et se les adjuge et... l'égalité des bénéfices est rétablie.

(1) *Archives du Gard, G. 776.*

Nous pouvons, grâce au règlement de 1720 (1), voir vivre nos bons chanoines; on leur défend de « porter perruques avec mondanité, de causer au cœur, de s'offrir du tabac à priser et de se faire des signes; un bon chanoine, fut-il noble, n'a pas le droit de porter l'épée ni de revêtir des costumes de chasse, ni de se livrer aux jeux de hasard... » Péchés mignons que tout cela et excellent rappel à l'ordre où l'on sent l'esprit bienfaisant et grandissant des Sulpiciens et de M. Olier.

(1) *Archives du Gard, H. 753.*

S'il est juridiquement possible, avec de hautes protections, de garder des titres de propriétés, il l'est moins de faire fructifier des domaines qu'on ne visite plus; néanmoins, un effort est tenté le 17 mars 1723, par l'évêque Ch. de Banne d'Avéjan, aumônier de la duchesse de Berri. Il s'associe avec d'autres propriétaires, pour une entreprise des Salins de Peccais. Mais l'échec est total et quelques années plus tard, le prélat demande au roi la permission de vendre ces Salins « *qui ne sont plus pour lui qu'une source de pertes depuis que personne ne les surveille plus.* » (1)

(1) *Archives du Gard, H. 182.*

Enfin, le dernier document que nous possédions sur Psalmodi est lamentable. C'est la déconfiture; on vend tout. Une lettre patente de Louis XVI (1786), autorise le chapitre d'Alais, à vendre les seigneuries directes, censives, etc... d'Aubais, Aigues-Vives, Aimargues, Codognan, Lunel, Marsillargues, Mudaisons, Saint-Clément, Aigues-Mortes, Aspères, etc. pour rembourser les dettes de l'église cathédrale. (1)

(1) *Archives du Gard, G. 874. Voici quelle était au début du 18e siècle la mense conventuelle dite de Psalmodi: d'abord les trois prieurés de Notre-Dame du Sablon, Ste-Cécile de Loupian et Saint-Sylvestre de Teillan; aux offices claustraux étaient annexés sept prieurés : St-Julien de Cornillac, Ste-Marie d'Aubais, St-Pierre d'Aigues-Vives, St-Jean de Nozet, Malespels, Mont-Redon, Nissan, Saussine, Cécelès, Vaugine, Vaux, Camberlaye. Château Dauphin, Saint-Clément de la Forêt, St-Etienne du Désert, Dassargues, Aspères, Valergues, St-Bonnet, Cucuron, Candiatic, du Grez, Cosme de Candillargues, St-Asisele de Mudaisons, St-Michel de Varanègue; venaient ensuite les prieurés de St-Pierre du Fort, Marsillargues, Ste-Marie de Laval et Pierre Verte.*

Ainsi, le fantôme de l'antique Abbaye n'a pas eu assez de forces pour attendre le coup de grâce de la Révolution. Le sieur Laurent de Joubert, baron de Sommières, bénéficie un moment de cette débâcle; les Etats de la province font un suprême effort en 1788, en allouant au Chapitre, une rente de mille francs...

Or, les chanoines de Louis François de Bausset ne vont pas en jouir longtemps; 1789 est là, et le 24 janvier 1791, Psalmodi, le domaine, le maisonnage, les terres cultes, les pâturages et toutes dépendances sont vendus pour la somme de 241.000 frs à Denis Rame, Abraham Combe fils et à Jean-Louis Trouchaud.

## Conclusion

Cette esquisse historique n'aura pas été sans utilité si, par elle, on a pu se faire une idée de la grandeur morale, de la poésie et de la puissance d'une grande abbaye méridionale qui a rendu, à ses heures, d'incontestables services à la cause de la civilisation.

Laissons de côté les moments de dissolution et d'agonie. Restons à la vision de Psalmodi dans son apogée; dans le crépuscule d'un beau jour, faisons une longue station à ce qui reste de « l'île de Psalmodi » : si nous

savons nous recueillir dans la magie d'un ciel d'émeraude, nous verrons se profiler l'enceinte, la lourde Porte de Fer crénelée et redoutable, la grosse tour carrée de Teillan, emplie des éclats de voix de la manécanterie du père Précenteur, puis dominant l'ensemble, telle une forteresse de Dieu, la vieille église de Saint-Pierre. Et peut-être, serons-nous amenés à regretter, en un siècle d'industrialisme forcené et d'âpreté au gain, ces âges idéalistes où tout homme, quelle que fut l'humilité de sa naissance, pouvait sous le scapulaire de Saint-Benoît, sonder les éternels mystères de la pensée, chanter avec ferveur et art, traiter d'égal à égal avec le puissant du jour.

## Appendice

### Placer de François 1er au pape pour obtenir la sécularisation de Psalmodi 1537

*Représenté de la part des religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Saint-Maudi du Diocèse de Nismes et considéra la situation de la dite abbaye qui est ainsi que Nous sommes bien avisés en lieu malsain et à propos pour habiter en dangier des invasions et incursions des coursaires et pirates de mer.*

*Nous avons consenti et accordé, sous le bon playsir de Vostre Sainteté, auxdicts religieux, qu'ils puissent transférer leur église et demeure du lieu où elle est du présent en nostre ville d'Aigues-Mortes et par une mesme voye à eux commués de leur régularité en estat des chanoines séculiers ayantz pour principale dignité de leur église, un doyen sur eux, moyennant aussi que Nous conférerons et pourvoions, comme ils nous ont fait offrir, à la moitié des chanoines et prébendes de la dicte église; toutes lesquelles demeureront alternatives pour y estre par Nous et par le chaspiere dycelle église saint Maudi pouden en l'ung après l'autre ainsi qu'elles viendront à vaquer par mort, résignation ou aultrement.*

*A cette, très Saint Père. Nous supplions et requérons Vostre Sainteté tant et si affectueusement qu'il Nous est possible que Son bon playsir soit pour l'amour de nous avoir agréable la requeste d'yeux religieux, abbé et couvent, icelle admettre et Nous y gratifier en ce faisant octroyer et concéder et faire expédier sur les dessusdicts translation et commutation et alternative collation desdittes chanonies et prébendes ainsi que dict et toutes et chascunes les bulles, dispenses et provisions apostoliques requises et nécessaires suivant les mémoires et supplications qui en seront présentés à Ycelle Vostre ditte Sainteté, laquelle, en ce faisant, nous fera très singulier playsir priant à tout le Créateur, très saint Père, qu'il la veuille longuement maintenir, persévérer et garder au bon régime et gouvernement de Nostre Mère Sainte Église.*

*Escrit à Laffare sur Oyze le sexième jour de may, mil cinq cents trente sept. Vostre dévot fils le Roy de France,*

**Signé : François Bourbon**

*(Archives du Gard, H. 107).*

-oOo-